

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Cahiers de reconversion industrielle**

**BRUXELLES  
n° 20  
JUIN 1972**

**La reconversion des charbonnages  
dans les bassins  
de la République fédérale**

— AIX-LA-CHAPELLE —



**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Cahiers de reconversion industrielle**

**BRUXELLES**

**N° 20**

**JUIN 1972**

**La reconversion des charbonnages  
dans les bassins de la République fédérale**

**— Aix-la-Chapelle —**

**RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE RÉGIONALE  
DES FERMETURES ET RÉDUCTIONS D'ACTIVITÉ DANS  
L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE, ET MESURES PRISES EN VUE  
DE LA RESTRUCTURATION DANS LA CIRCONSCRIPTION  
D'AIX-LA-CHAPELLE**

par

**Hans-Dieter Indetzki**

**Dipl.-Volkswirt Hans-Dieter Indetzki**

chargé par la Commission des Communautés européennes,  
en collaboration avec M. Heinz Gerhard Heiliger, Dipl.-Volkswirt



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I — L'industrie charbonnière dans la circonscription d'Aix-la-Chapelle . . .</b>	9
1. Situation géographique de la région examinée . . . . .	9
2. Historique de l'industrie charbonnière aixoise . . . . .	9
<b>II — Situation économique de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle en 1958 . . . . .</b>	12
1. La circonscription . . . . .	12
2. Les districts miniers . . . . .	13
a) District d'Aachen-Land . . . . .	13
b) District dit du Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg . . . . .	14
c) District d'Erkelenz . . . . .	14
d) District de Jülich . . . . .	15
<b>III — Reconversion dans l'industrie charbonnière d'Aix-la-Chapelle . . . . .</b>	15
1. Évolution des ventes, de la production et des stocks . . . . .	15
2. Raisons de la différence entre la moyenne fédérale et l'évolution dans le bassin d'Aix-la-Chapelle . . . . .	17
a) Incidence des capitaux étrangers et situation favorable en matière de transport vis-à-vis des clients d'Europe occidentale . . . . .	17
b) Assortiment favorable de produits . . . . .	18
c) Degré élevé de valorisation . . . . .	18
3. Mesures de rationalisation et d'adaptation de la production à la situation du marché . . . . .	19
a) Fermeture de charbonnages marginaux . . . . .	19
b) Augmentation du degré de mécanisation de l'exploitation et de l'extraction . . . . .	20
4. Mesures de diversification . . . . .	20
<b>IV — Effets de la reconversion dans le bassin charbonnier d'Aix-la-Chapelle . .</b>	21
1. La diminution de l'effectif et ses répercussions sur le marché du travail .	21
2. Répercussions sur les centres miniers particulièrement touchés . . . .	23
a) Übach-Palenberg . . . . .	23
b) Hoengen . . . . .	25
c) Würselen . . . . .	26
d) Alsdorf . . . . .	27

<b>V — Mesures des pouvoirs publics et autres activités déployées en vue d'assouplir et d'améliorer la structure économique des districts charbonniers . . .</b>	<b>29</b>
1. Aides financières directement accordées aux mines en vue de faciliter la rationalisation et la reconversion . . . . .	29
a) Crédits du programme ERP pour la rationalisation et la modernisation des exploitations minières . . . . .	29
b) Prêts CECA en vertu des articles 54 et 56 du traité CECA . . . . .	30
c) Loi tendant à l'encouragement de la rationalisation dans l'industrie minière, du 29 juillet 1963 (BGBl. 1963, I, p. 549 et suiv.) . . . . .	30
d) Directives sur l'octroi provisoire de primes à l'occasion de la fermeture de charbonnages . . . . .	30
e) Loi sur l'exemption de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux pour encourager les mesures de rationalisation dans les charbonnages . . . . .	30
f) Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH . . . . .	30
g) Loi sur les mesures fiscales prises à l'occasion de la fermeture de charbonnages . . . . .	30
h) Directives sur l'octroi d'aides aux entreprises industrielles en vue d'atténuer les risques de dommages dus à la mine lors de la construction ou de l'agrandissement d'établissements industriels dans des régions minières . . . . .	31
i) Obligations du Bund résultant de la prise en charge de l'impôt sur le patrimoine et de l'impôt sur les bénéficiaires sur les gages fonciers (péréquation des charges) . . . . .	31
j) Loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des bassins charbonniers allemands, du 15 mai 1968 (BGBl. 1968, I, p. 365) . . . . .	31
k) Directives du ministre fédéral des affaires économiques concernant l'octroi d'aides à l'investissement en faveur des mines de houille et de charbon pisiforme . . . . .	32
l) Accord entre la RFA et l'association de rationalisation de l'industrie charbonnière en vue de l'exécution de la partie du programme d'adaptation de l'économie nationale intéressant l'industrie minière, en relation avec la loi sur la protection des échanges extérieurs . . . . .	32
m) Aides à la commercialisation en faveur de l'industrie minière . . . . .	32
2. Aides financières et autres en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière . . . . .	33
a) Aides d'adaptation . . . . .	33
b) Plan social . . . . .	37
c) Mesures prises en vue de la formation professionnelle ou de la reconversion . . . . .	37
3. Aides financières octroyées en vue de l'amélioration structurelle régionale et sectorielle dans les districts charbonniers du bassin d'Aix-la-Chapelle . . . . .	39
a) Encouragement de la région frontalière . . . . .	39

b) Programme de crédits du Land . . . . .	41
c) Encouragement accordé aux régions charbonnières à partir de juillet 1966 . . . . .	42
d) Primes à l'investissement octroyées conformément à l'article 32 de la loi sur l'adaptation du secteur charbonnier . . . . .	44
e) Autres programmes appliqués dans les districts charbonniers . . . . .	45
f) Aide à l'économie sur le plan régional et sectoriel . . . . .	47
g) Programme d'encouragement régional de l'État fédéral dans les districts charbonniers, destiné exclusivement à la zone d'aménagement fédéral d'Alsdorf . . . . .	47
h) Crédits spécialement accordés aux régions charbonnières . . . . .	48
4. Aides financières aux communes touchées ou menacées par des fermetures d'entreprises dans le secteur charbonnier . . . . .	49
5. Activités coopératives déployées par les collectivités communales et les organisations économiques . . . . .	50
a) Groupe de travail des communes minières dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle . . . . .	50
b) Groupe de travail pour les problèmes de l'industrie charbonnière, relevant du président du gouvernement à Aix-la-Chapelle . . . . .	51
c) Conseil régional auprès du président du gouvernement . . . . .	51
d) Activités du district d'Aix-la-Chapelle . . . . .	52
e) Avis sur les possibilités offertes par les structures économiques dans la zone d'Aix-la-Chapelle . . . . .	54
6. Investissements effectués par les exploitations industrielles occupant 50 personnes et plus dans les districts charbonniers de la circonscription gouvernementale de 1965 à 1968 . . . . .	55
7. Participation des organisations syndicales aux mesures de restructuration dans le bassin aixois . . . . .	55
<b>VI — Répercussions de l'évolution structurelle dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et dans les districts charbonniers . . . . .</b>	<b>56</b>
1. Répercussions dans la circonscription aixoise . . . . .	56
2. Répercussions dans les districts charbonniers . . . . .	58
a) District d'Aix-la-Chapelle . . . . .	58
b) Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg . . . . .	58
c) District d'Erkelenz . . . . .	59
d) District de Jülich . . . . .	59
3. Conclusion . . . . .	60
<b>VII — Tableaux . . . . .</b>	<b>61</b>
<b>VIII — Annexe . . . . .</b>	<b>80</b>





## I — L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'AIX-LA-CHAPELLE

### 1. Situation géographique de la région examinée

La circonscription d'Aix-la-Chapelle — ci-après dénommée « circonscription aixoise » — se situe le plus à l'ouest de l'espace économique de la RFA. Elle est bornée au nord par la circonscription de Düsseldorf, à l'est par la circonscription de Cologne et, dans sa partie méridionale, l'Eifel, par les circonscriptions de Trèves et de Coblenze ; à l'ouest, elle possède une frontière de 180 km de long avec les Pays-Bas et la Belgique. Sur une étendue de 3 098 km<sup>2</sup>, la population s'élevait à la fin de 1969 à environ 1 million.

Sur le plan administratif, la circonscription se compose des districts suivants : Aachen-Land, Erkelenz, Selfkantkreis-Geilenkirchen-Heinsberg, Jülich, Monschau et Schleiden ainsi que Aix-la-Chapelle-ville qui est la capitale administrative et qui doit être considérée comme le centre économique de la région.

Le *bassin houiller aixois* se situe dans la partie septentrionale de la circonscription. Si son centre se trouve dans le district d'Aix, le bassin s'étend également aux districts de Geilenkirchen-Heinsberg, Jülich et Erkelenz.

Au point de vue géologique, le bassin aixois est compris dans la ceinture houillère du nord-ouest de l'Europe qui s'étend de la Ruhr aux Iles britanniques, en passant par la Belgique et le nord de la France. Comme le montre la carte ci-après, les gisements du Limbourg méridional et ceux de la région aixoise constituent une unité ; ils sont uniquement divisés par la frontière pour constituer deux bassins de dimensions à peu près comparables.

Les champs carbonifères de la circonscription se répartissent en trois gisements :

- le *bassin de l'Inde* au sud qui n'est plus exploité depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ;
- le *bassin de la Wurm*, noyau principal du bassin aixois et
- les champs appartenant actuellement à la société Sophia-Jacoba, qui sont situés au nord de la circonscription au lieu dit *Erkelenser Horst*.

Les réserves de charbon exploitables des puits en activité du bassin aixois sont de 900 000 000 de tonnes jusqu'à une profondeur de 1 200 m environ ; ces réserves sont constituées pour environ 1/3 par du charbon à coke (charbon gras et 3/4 gras) et la moitié par de l'antracite, le reste étant du charbon demi-gras et maigre.

Les réserves estimées atteignent environ 1,6 milliard de tonnes.

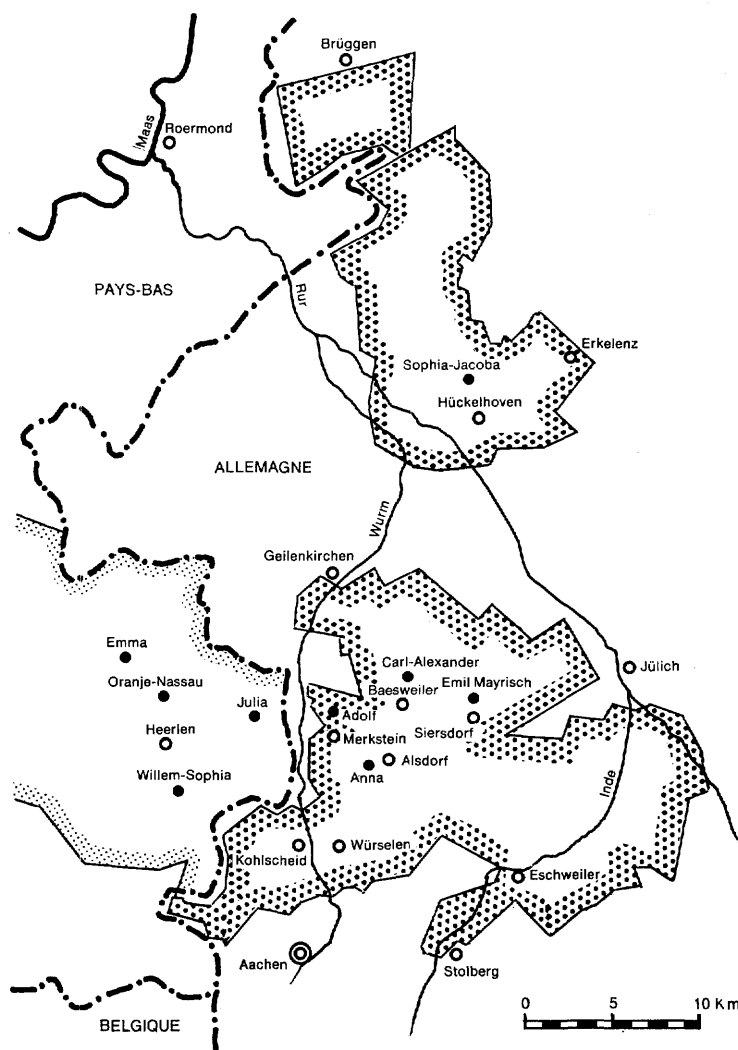
### 2. Historique de l'industrie charbonnière aixoise

L'industrie charbonnière du bassin aixois passe pour la plus ancienne du continent ; son existence est attestée pour la première fois dans un document datant de 1113. Cependant,

elle n'a pris toute sa signification économique qu'au début de l'industrialisation de l'Allemagne.

C'est en vue de la concentration d'un certain nombre de petits sièges extrayant du charbon maigre que le Eschweiler Bergwerks-Verein, Kohlscheid (EBV) — première société allemande par action — a été fondé dans le bassin de l'Inde en 1834 ; cette opération a été suivie deux ans plus tard par la fondation dans le bassin de la Wurm de la Vereinigungsgesellschaft für Steinkohlenbergbau. Ces deux sociétés pionnières de la circonscription ont fusionné en 1896, ce qui permit une exploitation plus rationnelle des entreprises minières existantes.

Dans les premières années du siècle, lorsqu'on découvrit que le massif charbonnier continuait au nord et à l'est des concessions existantes, il fut créé un certain nombre de puits.



Fosses et gisements des charbonnages en exploitation du bassin aixois.

C'est ainsi que, de 1909 à 1911, ont été fondés les charbonnages Carl-Alexander à Baesweiler, Carolus-Magnus à Ubach-Palenberg, ainsi que la société Hückelhoven-Ratheim, initialement appelée ainsi en raison de sa localisation, et ultérieurement rebaptisée en Sophia-Jacoba.

Pour le développement économique de l'industrie charbonnière aixoise, la coopération entre le EBV et le groupe luxembourgeois des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED) a joué un rôle important. Elle commença en 1908 par un accord pour la livraison de coke, qui fut suivi en 1913 par une communauté d'intérêts conclue pour 30 ans. Après la première guerre mondiale, cette communauté donna au EBV la base financière dont il avait instamment besoin pour développer et moderniser ses installations. Par la suite, la majorité des actions de EBV furent reprises par l'ARBED.

La deuxième guerre mondiale perturba considérablement les charbonnages. Après la destruction du siège Eschweiler-Reserve, l'industrie charbonnière de tradition séculaire, qui opérait dans le bassin de l'Inde, cessa complètement ses activités.

Le tableau ci-après donne un aperçu des sociétés minières existant en 1958 dans la circonscription, ainsi que des sièges leur appartenant.

*Les sociétés minières du bassin aixois et leurs sièges en 1958*

**Eschweiler Bergwerks-Verein à Kohlscheid**

Sièges	Effectifs (décembre)	Production (tonnes)
Adolf	2 836	939 705
Anna I et II	7 964	2 110 938
Emil Mayrisch	3 718	719 659
Gouley/Laurweg	3 853	830 169
Maria - Hauptschacht	3 345	710 625
EBV globalement	22 120	5 311 141

**Gewerkschaft Carl-Alexander, Baesweiler**

Charbonnage Carl-Alexander	Effectifs	Production (tonnes)
	3 455	946 148

**Gewerkschaft Carolus-Magnus, Übach-Palenberg**

Charbonnage Carolus-Magnus	Effectifs	Production (tonnes)
	3 113	664 808

**Gewerkschaft Sophia-Jacoba, Hückelhoven-Ratheim**

Charbonnage Sophia-Jacoba	Effectifs	Production (tonnes)
	5 562	1 097 742

Si l'on compare les chiffres qui précèdent avec les résultats d'exploitation du bassin de la Ruhr et des bassins voisins néerlandais et belge, on constate que la production charbonnière de la circonscription d'Aix-la-Chapelle a augmenté dans l'absolu depuis le milieu du siècle précédent, mais a cependant pris un retard sensible sur lesdits bassins.

## II — SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'AIX-LA-CHAPELLE EN 1958

### 1. La circonscription

Ainsi qu'il ressort de l'aperçu ci-après, au début de la crise charbonnière en 1958, l'industrie charbonnière constituait, tant sur le plan du nombre de personnes employées que sur celui du chiffre d'affaires, la principale branche industrielle de la circonscription.

Importance de l'industrie charbonnière pour la circonscription d'Aix-la-Chapelle (état en 1959) <sup>(1)</sup>

	Total industrie	Industrie charbonnière	Part de l'industrie charbonnière en %
Effectifs	146 731	32 951	22,5
Chiffre d'affaires en millions de DM	3 805 302	536 532	14,1
Salaire en millions de DM	653 278	159 383	29,9
Heures de travail (en milliers)	254 762	57 028	22,4

(1) Des chiffres comparatifs pour 1958 n'existent pas.

Néanmoins, sa position n'était pas aussi dominante que dans d'autres bassins, car un certain nombre d'autres branches industrielles (industrie chimique, industrie de l'alimentation, construction mécanique et industrie électrique pour n'en citer que quelques-unes) connaissaient aussi un développement satisfaisant. En outre, l'industrie charbonnière ne s'étendait que sur quatre des huit districts de la circonscription. Celle-ci disposait dans les villes d'Aix-la-Chapelle et de Düren de centres industriels productifs qui, en raison de leurs structures, étaient peu tributaires de l'industrie charbonnière pour leurs commandes. Pour l'ensemble de la circonscription, on ne pouvait faire état ni sectoriellement ni régionalement d'une véritable monostructure. La répartition du produit intérieur brut entre les différents secteurs n'accusait pas davantage cette prédominance du secteur secondaire, accompagnée d'un sous-développement du tertiaire, typique des régions à mono-structure industrielle (voir tabl. 1).

Cependant, avec 4 060 DM par tête d'habitant (voir tableau 2), le produit intérieur brut se situait sensiblement au-dessous de la moyenne de l'État fédéral (4 280 DM) et notamment du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (4 930 DM). Ce retard dans le développement, sur lequel nous reviendrons, s'expliquait essentiellement par les quatre raisons suivantes :

- 1) situation excentrique de la circonscription aixoise par rapport au marché intérieur allemand ;
- 2) faiblesse structurelle d'un certain nombre de branches industrielles importantes, autres que la mine, notamment l'industrie textile, deuxième en importance avec ses 14 000 personnes occupées ;

- 3) prédominance d'entreprises petites et moyennes d'une productivité inférieure à la moyenne ;
- 4) retard considérable dans le développement des districts de l'Eifel (Schleiden et Monschau) qui, d'après le produit intérieur brut par tête d'habitant, étaient en 1957 en avant-dernière et avant-avant-dernière position dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et n'atteignaient qu'environ la moitié de la moyenne du Land.

Ces quatre points montrent qu'après 1958, la circonscription d'Aix-la-Chapelle a dû venir à bout non seulement des conséquences de la crise charbonnière mais aussi d'une multitude de problèmes sérieux, dont les effets sur la croissance économique n'étaient guère moins importants.

## 2. Les districts miniers

Il est évident que l'industrie charbonnière jouait dans les quatre collectivités locales dans lesquelles étaient installés des charbonnages, à savoir les districts d'Aachen-Land, Geilenkirchen-Heinsberg, Erkelenz et Jülich, un rôle sensiblement plus important que dans la circonscription d'Aix-la-Chapelle dans son ensemble. Dans chacun d'eux, la part de l'effectif minier dans le nombre global d'emplois industriels était — comme le montre l'aperçu suivant — supérieure à 40 %.

Pourcentage des travailleurs des mines par rapport au chiffre total des travailleurs de l'industrie dans les districts miniers (1) — État 1958

	Effectifs miniers	Effectifs dans l'ensemble de l'industrie	Pourcentage des effectifs miniers
District d'Aachen-Land	18 402	44 132	41,7
District de Selfkant (Geilenkirchen-Heinsberg)	6 568	15 243	43,0
District d'Erkelenz	5 562	11 178	49,7
District de Jülich	3 718	6 845	54,3
Circonscription	34 250	142 124	24,1

Source : Rapport de l'industrie.  
 (1) Il n'existe pas de statistiques correspondantes pour le pourcentage du chiffre d'affaires.

### a) District d'Aachen-Land

Avec près de 254 000 habitants, le district d'Aachen-Land n'était pas seulement le plus peuplé de la circonscription, mais il comportait également la moitié de tous les charbonnages et 41,7 % de l'effectif des mines (18 400). A côté des centres miniers d'Alsdorf, Hoengen, Merkstein et Würselen, il comptait également, avec les communes de Bardenberg, Broichweiden et Kohlscheid ainsi que la ville de Herzogenrath, quatre autres localités où plus de 10 % de la population active était occupée dans l'industrie charbonnière. Si, dans ces villes et communes situées dans l'étroit bassin de la Wurm, la prépondérance de la mine était

extrêmement forte (sauf à Broichweiden et Herzogenrath), le district possédait en revanche dans les villes de Eschweiler et Stolberg des centres industriels riches d'une longue tradition et productifs, qui constituaient un certain contrepoids, plus il est vrai quant à la valeur de la production que quant à l'effectif, car l'industrie charbonnière a un coefficient de travail plus élevé que les branches industrielles considérées.

Avec un produit intérieur brut de 3 800 DM par tête d'habitant, le district d'Aachen-Land occupait la troisième place dans la circonscription, derrière la ville d'Aix-la-Chapelle (5 900 DM) et le district de Düren (7 780 DM) mais il était encore de 4 % inférieur à la moyenne de la circonscription (voir tabl. 2).

La répartition par secteur économique faisait apparaître une forte prépondérance du secteur secondaire et un faible développement du secteur du commerce et des services (voir tabl. 1).

#### *b) District dit du Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg*

Avec environ 117 000 habitants, le Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg ne comptait en 1958 qu'environ 13 % de la population de la circonscription, mais ses mineurs, au nombre de 6 570, représentaient près du cinquième de la population minière de la circonscription. Les centres miniers étaient les communes de Baesweiler et de Übach-Palenberg ; la commune de Setterich passait pour être intégralement une commune résidentielle de mineurs. L'agent économique le plus important à côté de la mine était une importante usine de fibres chimiques au nord du district qui, avec 5 300 travailleurs, comptait environ 34 % de la population active dans l'industrie. Pour le reste, la population industrielle était relativement restreinte. Dans les autres branches représentées, notamment le textile et le vêtement, l'industrie des pierres et des terres et la tannerie, il n'y avait que de petites exploitations occupant moins de 50 personnes. Un certain nombre de branches traditionnelles comme la meunerie, la vannerie et l'industrie de la chaussure avaient perdu de leur importance en raison de différents glissements de nature structurelle. L'agriculture, qui avait façonné l'image du district jusqu'au début du siècle, ne participait plus que pour environ 10 % au produit intérieur brut.

Compte tenu de la structure industrielle défavorable et de la rentabilité relativement faible des sièges situés dans la région, la puissance économique du Selfkantkreis était modeste. S'établissant à 3 150 DM, le produit intérieur brut par tête d'habitant était inférieur d'environ 22 % à la moyenne de la circonscription.

#### *c) District d'Erkelenz*

A Erkelenz, district d'environ 82 000 habitants, le seul charbonnage existant en 1958, à savoir celui du Hückelhoven-Ratheim, occupait environ 5 500 mineurs, qui représentaient approximativement 49,7 % de la population industrielle active. A côté de la mine, il existait un certain nombre de branches industrielles rentables, notamment la construction mécanique, concentrée essentiellement dans la ville d'Erkelenz, et l'industrie du textile et du vêtement, lesquelles occupaient ensemble environ 22 % de la population active. Cependant, le produit économique du district d'Erkelenz était modeste. Avec un produit intérieur brut par tête d'habitant de 3 300 DM, le district se situait de 19 % en deçà de la moyenne de la circonscription.

#### *d) District de Jülich*

En 1958, le district de Jülich était non seulement le plus petit des districts miniers, avec 67 300 habitants, mais il était également celui dont le taux d'occupation de la population dans l'industrie était le plus faible. Les 3 700 travailleurs employés à Siersdorf dans le seul charbonnage du district représentaient 54,3 % de l'ensemble de la population active. Un rôle notable, plus par référence au chiffre d'affaires qu'à l'effectif, pour les raisons susmentionnées, était également joué par l'industrie du lignite, la fabrication et la transformation du papier et l'industrie sucrière. Grâce au sol fertile de la région nommée Jülicher Börde, l'agriculture avait conservé une certaine importance qui se reflétait dans un pourcentage relativement élevé de 16,9 % de participation au produit intérieur brut. On retiendra également le degré d'évolution du secteur tertiaire, supérieur à la moyenne de la circonscription et même à la moyenne du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Sans doute le centre de recherche nucléaire fondé à proximité de la ville de Jülich y était-il pour quelque chose.

Avec un produit intérieur brut par tête d'habitant de 3 330 DM, le district de Jülich occupait une position médiane parmi les districts de la circonscription aixoise, mais se situait cependant environ 18 % en deçà de la moyenne de la circonscription.

### **III — RECONVERSION DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE D'AIX-LA-CHAPELLE**

#### **1. Évolution des ventes, de la production et des stocks**

La situation de pénurie qui, après la deuxième guerre mondiale, avait régné dans le secteur charbonnier de la république fédérale d'Allemagne et qui, après la ratification du traité CECA, s'était encore aggravée par rapport aux autres États membres, en raison de l'augmentation des livraisons obligatoires, fit brusquement place, à partir de l'automne 1957, à une situation excédentaire. Ce revirement s'expliquait non seulement par la récession dans l'industrie sidérurgique, mais aussi par la régression des exportations, la concurrence croissante du mazout et, notamment, les importations de charbon américain, dont des commandes à long terme avaient été faites au temps de la pénurie. En 1958, les prix du charbon importé tombèrent sensiblement en deçà de ceux du charbon indigène, en raison de la baisse extrême des frets maritimes, et cela se traduisit sur les marchés étrangers par une baisse de la demande.

Comme on le constate d'après le tableau suivant, les ventes du bassin aixois, après la baisse de 1957, s'élevèrent une fois encore jusqu'à 1,1 million de tonnes en 1968, parallèlement à l'évolution dans les autres régions charbonnières allemandes, pour régresser ensuite continuellement jusqu'en 1966. Elles ne tombèrent toutefois pas au-dessous du niveau de 1958.

Dans les années 1967 et 1968, il y eut de nouveau une reprise des ventes, qui s'est atténuée en 1969, très probablement en raison de la fermeture du charbonnage Gouley/Laurweg. Le volume écoulé dans le bassin d'Aix-la-Chapelle en 1969 a été supérieur d'environ 67 000 tonnes, soit 1,1 %, à ce qu'il avait été en 1958.

Comme le montre clairement le tableau synoptique, la production de charbon n'a pas davantage suivi une tendance uniforme, mais on a relevé pendant la période de référence une régression de 16,7 %. Cette valeur perd évidemment une certaine partie de son importance

lorsqu'on tient compte du fait qu'en 1969 la perte provoquée par la fermeture du charbonnage Gouley/Laurweg (production 1968 : 521 500 tonnes) n'a pas pu être compensée par un surcroît de production des autres charbonnages comme cela avait été le cas lors de fermetures antérieures.

Année	Ventes en 1 000 tonnes	Variation vis-à-vis de l'année antérieure en %
1958	6 261	
1959	6 878	+ 9,9
1960	7 338	+ 6,7
1961	7 239	— 1,3
1962	7 063	— 2,4
1963	6 781	— 4,0
1964	6 692	— 1,3
1965	6 533	— 2,4
1966	6 263	— 4,1
1967	6 734	+ 7,5
1968	6 747	+ 0,2
1969	6 328	— 6,2
Variation 1958 à 1969	+ 67 (+ 1,1 %)	

Année	Production en tonnes	Variation en % par rapport à l'année précédente
1958	8 019 839	
1959	7 894 258	— 1,6
1960	8 187 599	+ 3,7
1961	8 355 990	+ 2,1
1962	8 049 618 (*)	— 3,7
1963	7 784 584	— 3,3
1964	7 718 375	— 0,9
1965	7 816 923	+ 1,3
1966	7 403 254	— 5,3
1967	7 009 914	— 5,3
1968	7 299 462	+ 4,1
1969	6 722 766 (**)	— 7,9

(\*) Fermeture au 1<sup>er</sup> octobre 1962 du charbonnage Maria Hauptschacht du charbonnage Carolus-Magnus

(\*\*) Fermeture au 1<sup>er</sup> avril 1969 du charbonnage Gouley/Laurweg

Source : Fédération des industries charbonnières du bassin aixois.

La régression de la production de 16,7 %, relevée dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, a été sensiblement moins importante que sur l'ensemble du territoire fédéral, où une réduction de près de 25 % a été enregistrée de 1958 à 1969.

L'évolution divergente des ventes (+ 1,1 %) et de la production (— 16,7 %) au cours de la période de référence s'explique principalement par la fluctuation des stocks. Ceux-ci, que l'on avait tendance à considérer au début de la crise charbonnière comme un signe vi-



sible du marasme, ont joué à la longue un rôle de tampon, permettant de faire face aux variations de la conjoncture.

D'une part, le fait que la conjoncture dépend encore plus de l'industrie charbonnière en raison des modifications intervenues dans la structure des ventes et, d'autre part, la faible élasticité de la production, exigent, comme l'a montré notamment la haute conjoncture de 1968, que l'on conserve des stocks suffisants.

#### Évolution des stocks (état à la fin décembre)

Année	Charbon	Évolution vis-à-vis de l'année précédente en %	Coke	Briquettes
1958	541 980		75 001	—
1959	473 200	— 12,7	58 575	—
1960	186 908	— 61,5	60 046	—
1961	390 583	+ 109,0	16 355	—
1962	219 653	— 43,8	5 394	—
1963	67 767	— 69,2	28 830	—
1964	176 991	+ 161,0	3 281	2 563
1965	548 830	+ 210,0	17 862	5 610
1966	673 826	+ 22,8	45 698	—
1967	442 488	— 34,3	18 314	78
1968	293 071	— 33,8	13 374	9 156
1969	91 945	— 68,6	8 769	6 620

*Source : Fédération des industries charbonnières du bassin aixois.*

## 2. Raisons de la différence entre la moyenne fédérale et l'évolution dans le bassin d'Aix-la-Chapelle

### a) Incidence des capitaux étrangers et situation favorable en matière de transport vis-à-vis des clients d'Europe occidentale

Les raisons pour lesquelles la production et la vente se sont développées moins défavorablement dans le bassin d'Aix-la-Chapelle que dans les autres bassins sont de nature multiple. Un rôle essentiel est joué en l'espèce par les liens déjà évoqués, qui existent entre le Eschweiler Bergwerks-Verein, la plus grosse société minière de la circonscription d'Aix-la-Chapelle, et le groupe sidérurgique luxembourgeois ARBED, qui possède actuellement 96 % des actions de EBV. Cette imbrication étroite a assuré au EBV un débouché croissant pour le coke qu'il livrait aux aciéries du groupe. Grâce à cela, la société, qui est actuellement la seule à fabriquer du coke dans le bassin, a pu accroître sa production de 22,6 % de 1958 à 1969, la faisant passer à près de 2,1 millions de tonnes, alors que, dans le même temps, la production de coke à l'échelon fédéral diminuait de 16,4 %, soit de 33,1 millions de tonnes.

En 1969, plus de 30 % de la production du bassin étaient cokéfiés à la cokerie Anna de Alsdorf qui compte parmi les installations les plus vastes et les plus modernes d'Europe.

A quelques exceptions près, plus de 50 % des ventes globales du bassin d'Aix-la-Chapelle ont, dans les 11 années passées, été faites vers l'étranger et notamment dans les autres

pays de la Communauté (voir tabl. 3). A ce propos, les fermetures de charbonnages en Belgique et aux Pays-Bas ont évidemment eu des effets positifs pour les entreprises aixois. Une assez forte régression n'a été constatée que dans les ventes vers la France, mais ce déficit a été compensé par l'accroissement des exportations de coke vers le Luxembourg. L'ensemble des exportations présente une tendance régressive mais, comme les résultats sont très variables d'une année à l'autre en raison de divers facteurs, on ne peut rien dire de précis sur les raisons de cette évolution, si ce n'est quelle provient du fait constaté un peu partout que le charbon est progressivement remplacé par d'autres sources d'énergie. D'autre part, la forte intensité des exportations entraîne pour le bassin aixois un certain nombre de problèmes. Citons seulement les modifications des cours de change, qui, comme cela s'est produit en 1969, peuvent provoquer une détérioration soudaine de la position concurrentielle sur les marchés étrangers. Mais il est vrai que les contrats de livraison à long terme et les liens juridiques de propriété noués par-delà les frontières constituent un certain facteur de stabilité. Grâce à la proximité de l'étranger, que facilitait les transports non seulement vers le Luxembourg et la France mais aussi vers les Pays-Bas, les capitaux étrangers se sont traditionnellement intéressés particulièrement à la propriété des mines dans le bassin aixois. C'est ainsi que la société Sophia-Jacoba à Hückelhoven-Ratheim, la deuxième entreprise charbonnière de la circonscription aixoise, appartient à 100 % au secteur privé néerlandais, et que les valeurs minières de la société Carolus-Magnus d'Ubach-Palenberg se trouvent également à 100 % entre les mains de la compagnie minière de Rhénanie SA, entreprise d'État française. La société Karl-Alexander de Baesweiler, qui appartenait au Konzern de la Röchling'sche Eisen- und Stahlwerke GmbH de Völklingen avant son transfert à la EBV, est une création franco-allemande.

#### *b) Assortiment favorable de produits*

Parallèlement aux relations de propriété, l'ampleur et la qualité de l'assortiment des produits du bassin aixois ont eu des répercussions positives sur le développement des ventes. Sur la production journalière moyenne de 1969, soit 26 890 t,

- 35,4 % étaient constitués par des charbons demi-gras
- 29,2 % étaient constitués par de l'anhracite
- 22,4 % étaient constitués par du charbon gras
- 9,3 % étaient constitués par du charbon 3/4 gras et
- 3,8 % étaient constitués par du charbon maigre.

C'est grâce à ce large éventail que le bassin aixois a évité de tomber sous la dépendance d'un seul groupe de clients. Parallèlement au secteur du charbon à coke, le marché du charbon domestique est devenu l'un des éléments essentiels de l'activité. L'anhracite extrait au charbonnage de Sophia-Jacoba et (jusqu'à sa fermeture en avril 1969) au charbonnage de Gouley-Laurweg constitue un combustible de très haute valeur dont les chances d'écoulement se sont continuellement accrues au cours des dernières années (voir tabl. 3). Il est vrai qu'il le doit également en partie à la fermeture d'un certain nombre de charbonnages du Limbourg néerlandais qui produisaient du charbon domestique.

#### *c) Degré élevé de valorisation*

Le troisième facteur ayant contribué à affirmer la position du bassin aixois en matière de ventes a été l'effort réalisé par les sociétés minières en vue d'intensifier la valorisation

des produits charbonniers. C'est ainsi que, de 1958 à 1969 la production de coke, de même que la fabrication de briquettes ont augmenté respectivement de 22,6 % et de 65,2 % dans la circonscription d'Aix-la-Chapelle (voir tabl. 4), alors qu'elles régressaient sur l'ensemble du territoire fédéral.

Dans le but principal de s'assurer une base de transformation du charbon en coke, le Eschweiler Bergwerks-Verein a acquis dans le bassin aixois la société Carl-Alexander à Baesweiler (1964) et, dans le bassin de la Ruhr, du fait de l'achat de la Bergbau-AG Lothringen, la mine Erin à Castrop-Rauxel (1967), ainsi que le charbonnage Westfalen AG à Ahlen (1969). Ces achats ont contribué à élever le degré de valorisation, du fait que ces entreprises comprenaient également des cokeries et des centrales électriques.

Le résultat favorable obtenu dans la production de briquettes est largement dû à la mise au point de nouveaux produits tenant compte du désir des clients de pouvoir se procurer des combustibles d'un usage plus pratique. En 1968, l'EBV commercialisait « l'ancit », aggloméré fabriqué sans liant, capable de brûler sans fumée, et dont la combustion se réglait aisément. Il est actuellement encore produit dans une installation prototype pouvant être agrandie selon le principe modulaire. La même année, la société Sophia-Jacoba a entrepris la fabrication « d'extracit », un aggloméré de charbon fin anthraciteux présentant des propriétés analogues en ce qui concerne la combustion.

Un taux de croissance élevé — près de 80 % — a également été atteint par la production d'électricité dans les centrales minières (voir tabl. 4). En 1962, à Siersdorf, la centrale du même nom a repris son exploitation. Cette entreprise avait été créée en 1959 par l'EBV (80 % du capital) et la Steinkohlen-Elektrizität AG, Essen (STEAG) (20 % du capital). Cette centrale, qui sert principalement à l'approvisionnement du public, a produit en 1969 823,4 millions de KW/h, et a ainsi participé pour 75 % à la production d'électricité de la circonscription à base de houille.

Depuis 1970, la centrale de Siersdorf reçoit également le gaz produit par la cokerie Anna à Alsdorf qui était jusque-là absorbé par la firme Thyssen-Gas. En raison de l'introduction du gaz naturel néerlandais, le contrat de livraison avec cette entreprise a été résilié à compter du 31 décembre 1969.

Selon les indications données par l'EBV, la perte des recettes fournies par la vente du gaz de cokerie, qui s'élevaient probablement à environ 20 millions de DM par an, est loin d'être compensée par l'utilisation du gaz pour la production d'électricité. On ne connaît cependant pas le montant exact du déficit.

### **3. Mesures de rationalisation et d'adaptation de la production à la situation du marché**

Au début de la crise charbonnière, des tentatives ont également été effectuées dans la région d'Aix-la-Chapelle en vue d'adapter la quantité produite aux ventes et de concentrer la production sur les installations répondant aux conditions géologiques les plus favorables et sur les différentes catégories et sortes de charbon ayant les meilleures chances d'écoulement.

#### *a) Fermeture de charbonnages marginaux*

Les plus radicales parmi les mesures prises ont été les fermetures des charbonnages Carolus-Magnus et Maria-Hauptschacht à Hoengen au 1<sup>er</sup> octobre 1962 ainsi que du charbonnage unifié Gouley/Laurweg le 1<sup>er</sup> avril 1969.

En 1962, les conditions d'abattage particulièrement défavorables ont obligé la société Carolus-Magnus, propriété française, à fermer le charbonnage du même nom à Übach-Palenberg. Le rendement par poste de cette entreprise, qui produisait encore environ 561 000 t avant la fermeture, était à cette époque, avec 1 360 kg, largement inférieur à la moyenne du bassin aixois (voir tabl. 6). Les coûts élevés qui en résultaient rendaient toute subsistance impossible sur un marché où la concurrence s'accroissait. Le charbonnage, Maria-Haupt-schacht de Hoengen se situait sur le plan de la productivité au-dessus de la moyenne de la circonscription, mais les réserves étaient dans une large mesure épuisées et le propriétaire, EBV, s'est également vu contraint à la fermeture.

La fermeture du charbonnage unifié Gouley/Laurweg, appartenant également à EBV et dont le rendement par poste s'était accru de non moins de 1 000 kg au cours des trois dernières années, est intervenue en 1969, lorsque les réserves pouvant être exploitées dans des conditions économiques raisonnables se trouvèrent épuisées. La fabrique de briquettes appartenant également au charbonnage est restée en exploitation.

#### *b) Augmentation du degré de mécanisation de l'exploitation et de l'extraction*

La forte pression des coûts et la difficulté croissante d'obtenir de la main-d'œuvre qualifiée au fur et à mesure que la crise charbonnière progressait ont amené les entreprises du bassin d'Aix-la-Chapelle à déployer des efforts particuliers en vue de la mécanisation de l'exploitation et de l'extraction <sup>(1)</sup>, efforts qui ont conduit nécessairement à une concentration de la production.

Alors que 76 puits fonctionnaient en 1958, il n'y en avait plus que 32 en 1969. Au cours de cette période, le taux de mécanisation de l'abattage est passé de 20,7 % à 95,3 %. En 1969, environ 22 % de la production avaient été obtenus par l'abattage intégralement mécanisé (voir tabl. 7). Les dépenses effectuées pour atteindre ce niveau de rationalisation furent considérables. Sur les 365 millions de DM dépensés pour des investissements de 1958 à 1968, 330 millions, soit 84 %, ont été affectés à la modernisation des sièges (voir tabl. 8).

Si le rendement au fond par poste dans le bassin d'Aix-la-Chapelle est cependant resté inférieur à celui des bassins de la Ruhr et de la Sarre, c'est uniquement en raison des conditions géologiques particulières. Les couches sont moins puissantes, contiennent de nombreuses impuretés et sont constituées de façon irrégulière. Des perturbations chassantes et traversantes et des roches stériles souvent peu consistantes suscitent d'innombrables difficultés d'ordre technique et économique.

#### **4. Mesures de diversification**

Les efforts accomplis par les sociétés charbonnières pour diversifier leur production n'ont pas dépassé un cadre assez restreint. Les raisons de cette modération résident essentiellement dans le fait que la situation des entreprises sur le plan de leur ventes ne s'est pas sensiblement détériorée, alors que les licenciements de main-d'œuvre n'ont pas atteint des proportions telles qu'ils auraient pu justifier pour des considérations sociales la création ou le rachat d'établissements orientés vers d'autres activités.

---

(1) Dans un charbonnage, on entend par « extraction » le fait de dégager le charbon de la veine, alors que la notion d'exploitation comprend aussi bien l'extraction et le charriage du charbon que le remblayage.

C'est ainsi qu'au cours de la période de référence, seul le Eschweiler Bergwerks-Verein a repris ou créé trois entreprises. Dans la circonscription aixoise, les firmes Eschweiler Holz GmbH à Hoengen (1958) et Deutsche Fi-bercast GmbH à Eschweiler (1962) qui se consacrent à la fabrication et à la distribution de matières synthétiques et, dans le bassin de la Ruhr, la firme Balo GmbH à Castrop-Rauxel (1960) qui fabrique des machines, des moteurs et de la fonte.

En 1969, ces trois entreprises occupaient au total un peu plus de 400 personnes.

#### **IV — EFFETS DE LA RECONVERSION DANS LE BASSIN CHARBONNIER D'AIX-LA-CHAPELLE**

##### **1. La diminution de l'effectif et ses répercussions sur le marché du travail**

Au cours de la période de référence, les mesures tendant à adapter la production aux possibilités d'écoulement, d'une part, et les efforts de rationalisation, d'autre part, ont provoqué une réduction continue de l'effectif dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. S'il y avait encore 34 250 ouvriers et employés dans ledit bassin en 1958, ceux-ci n'étaient plus que 18 231 en 1969 (voir tabl. 9). Ici aussi, avec 46,8 %, la régression était inférieure à ce qu'elle était dans le territoire fédéral où elle atteignait 56,6 %. Mais le nombre d'ouvriers a diminué dans une proportion plus large, en tombant de 31 403 à 15 418, c'est-à-dire de 50,9 %. Pourtant, la réduction absolue (environ 16 000) n'est pas due au non-remplacement des départs naturels (décès, pension d'invalidité), mais résulte d'une assez forte fluctuation car, de 1958 à 1969, 56 000 travailleurs nouveaux sont entrés dans les charbonnages du bassin d'Aix-la-Chapelle. La manière dont se répartissent les départs des travailleurs, telle qu'elle apparaît au tableau 10, mérite d'être notée. Il y apparaît clairement que si l'on excepte les années 1962 (fermeture de Carolus-Magnus et Maria-Hauptschacht) et 1967 (fléchissement de la conjoncture), les licenciements auxquels ont procédé les sociétés n'ont joué qu'un rôle très faible. Dans beaucoup plus de la moitié des cas, le départ s'est effectué à la propre demande des travailleurs, soit après démission régulière, soit après rupture du contrat. Ce résultat à première vue surprenant est probablement dû à l'attitude essentiellement sceptique des travailleurs quant aux perspectives d'avenir de la mine, qui les a amenés, avant même que n'intervienne le licenciement qu'ils redoutaient, à rechercher un nouvel emploi.

Le départ des éléments les plus jeunes et les plus productifs ainsi que le manque de relève ont entraîné une forte augmentation de l'âge moyen de l'effectif. C'est ainsi que, dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, le pourcentage de travailleurs masculins de moins de 31 ans est passé de 50 % en 1958 à 21,7 % en 1969 (voir tabl. 12). Pour compenser l'absence de main-d'œuvre indigène, on a eu recours pendant toute la période de référence à des travailleurs étrangers. Leur place dans l'ensemble des effectifs est passée de 6,4 % en 1958 à 21,6 % en 1969, mais a cependant accusé une régression après le fléchissement de la conjoncture en 1967. Quoi qu'il en soit, en 1969, 15 % de l'ensemble des travailleurs étaient des étrangers (voir tabl. 11).

D'une manière générale, on ne peut pas dire que, dans l'ensemble, au cours de la période de référence, la tendance à la régression de l'effectif des charbonnages se soit répercutée défavorablement sur le marché de l'emploi de la circonscription d'Aix-la-Chapelle. L'économie,

qui était engagée dans un processus continu de croissance, offrait à ceux qui quittaient la mine des possibilités de travail suffisantes, même si ce n'était pas toujours à un niveau de salaire comparable à celui de la mine. La situation a en outre été facilitée dans le bassin d'Aix-la-Chapelle par le fait que l'espace économique, contrairement à ceux de la Ruhr et de la Sarre, n'était pas uniquement axé sur l'industrie minière - c'est ainsi qu'il n'y avait aucune entreprise sidérurgique - mais présentait un éventail relativement large d'industries.

Si néanmoins les taux de chômage relevés par les offices de l'emploi de la circonscription ont eu tendance dans le passé à se situer légèrement en deça de la moyenne du Land, la raison en était double :

1. la limitation du marché de l'emploi aixois par les frontières d'État belge et néerlandaise à l'ouest ainsi que par les districts faiblement structurés de Monschau et Schleiden au sud n'autorisait des mouvements migratoires de chômeurs que vers l'est et, dans une faible mesure, vers le nord;
2. en raison de l'absence de grosses entreprises, les travailleurs les moins productifs, qui sont traditionnellement licenciés les premiers en cas de trouble conjoncturel, ne pouvaient être reclassés par l'administration du travail qu'avec les plus grandes difficultés.

Des problèmes importants ne se posèrent qu'en relation avec la fermeture du charbonnage Carolus-Magnus en 1962. S'il est vrai qu'environ 30 % des quelque 2 400 travailleurs ont été pris en charge par d'autres charbonnages de la circonscription - il existait à ce sujet un accord avec le EBV -, la réinsertion des ouvriers restants a causé temporairement des difficultés, car il n'existait pas d'établissements industriels susceptibles de les accueillir, ni à l'endroit où se trouvaient les charbonnages, ni dans leurs environs immédiats. Le taux de chômage du district de Geilenkirchen, auquel appartient Übach-Palenberg, passa après la fermeture de 0,5 à 1 % ; il retomba cependant à 0,4 % l'année suivante.

La fermeture du charbonnage Maria-Hauptschacht de l'EBV à Hoengen en 1962, et de Gouley/Laurweg de Würselen en 1969, resta sans effet notable sur le marché du travail, car la plupart des travailleurs libérés purent être accueillis dans d'autres charbonnages de la société.

Même au cours de la phase de récession de 1967, aucune influence perturbatrice sensible ne se manifesta sur le marché du travail de la circonscription (voir tabl. 13), car la plupart des travailleurs licenciés étaient des étrangers dont les contrats de travail ne furent pas renouvelés et qui retournèrent par conséquent dans leurs pays d'origine.

La possibilité de réduire la production en instaurant des postes chômés - mesure qui n'est pas sans comporter de graves inconvénients matériels pour les mineurs - n'a été utilisée que dans une très faible mesure. A l'exception des années 1958 et 1959, au cours desquelles il y a eu respectivement 11 et 17 postes chômés, ce qui représentait pour l'ensemble du bassin une perte d'environ 4,5 jours d'extraction, les sièges ont travaillé régulièrement pendant la période de référence. En revanche, dans le bassin de la Ruhr, il y a eu, au cours de la période 1958-1969, 4 000 postes chômés. La perte de production représentait au total 44,7 jours d'extraction.

Plus critiquable quant à ses effets sur le plan économique et social qu'importante quant à ses effets sur le marché du travail s'est révélée la pratique des entreprises minières consistant à licencier les travailleurs dont le rendement avait diminué, au moment où ils atteignaient l'âge de 59 ans. Ces travailleurs, qui pouvaient difficilement être repris dans d'autres secteurs,

devaient être assistés par l'administration du travail pendant la durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 60 ans à partir duquel ils pouvaient prétendre à la totalité de leur pension de mineur. Comme les sociétés signifiaient aux travailleurs qu'il leur était impossible de continuer à les employer dans la mine à long terme et qu'en général ceux-ci, en raison de leur âge, ne voulaient guère accepter d'autre activité, ils acceptaient, de même que les comités d'entreprises, une démission anticipée. Le nombre de mineurs ainsi mis à pied et ne figurant pas parmi les travailleurs à la recherche d'un travail peut être estimé à une centaine environ. Cette pratique a permis aux entreprises minières de réduire l'âge moyen de leurs effectifs.

## **2. Répercussions sur les centres miniers particulièrement touchés**

Il va de soi que les fermetures de charbonnages et la réduction des effectifs devaient se répercuter d'une manière particulièrement défavorable sur les communes du bassin aixois comportant des charbonnages touchés par une fermeture ou par une forte réduction de personnel. Celles-ci perdaient souvent, avec le principal employeur, la plus grande partie du revenu provenant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Comme la situation excellente des charbonnages dans ces centres avait en général entravé l'établissement d'autres branches industrielles, ces localités se trouvaient devant l'alternative soit d'encourager à court terme de nouvelles activités économiques, soit de perdre à la longue leur population, qui émigrerait vers d'autres communes.

La tâche d'éviter une hémorragie démographique et économique complète se posait avec une intensité diverse aux quatre communes principalement touchées.

### *a) Übach-Palenberg*

Lorsque, le 1<sup>er</sup> octobre 1962, le charbonnage Carolus-Magnus, propriété française, ferma ses portes à la surprise générale (on prétend qu'un émetteur de la zone est aurait été le premier à annoncer cette fermeture), la commune d'Übach-Palenberg, qui comptait environ 23 000 habitants, se trouva devant des problèmes apparemment insolubles. Le nombre d'emplois dans la commune passa de 5 340 (situation en 1961) à environ 1 600 (situation en 1963); il n'y avait sur place aucune entreprise susceptible de fournir une compensation, car la prédominance du charbonnage avait empêché dans une large mesure l'implantation d'entreprises nouvelles. Le nombre des navetteurs originaires d'Übach-Palenberg passa d'environ 2 200 en 1961 à 4 334 en 1963; au cours des années suivantes, ce nombre est continuellement resté supérieur à celui des emplois disponibles.

Si, grâce à la demande des entreprises minières voisines et des autres industries de la circonscription, un nombre important de mineurs licenciés a pu rapidement retrouver un emploi, un nombre encore plus grand, notamment de mineurs plus âgés, n'a pu être reclassé que difficilement. L'administration du travail a constaté que le mouvement de navette s'étendait jusqu'à la Moselle, où une partie des mineurs licenciés a été engagée pour participer aux travaux de canalisation. A cette intensification du courant de navetteurs s'ajouta le départ de nombreux mineurs ayant reçu un logement de leur nouvel employeur. Un problème sociologique particulièrement grave se posa lorsque de nombreux invalides de la mine, qui avaient perdu leur logement d'usine dans d'autres centres, émigrèrent vers Übach-Palenberg.

La commune fut également fortement affectée dans sa situation financière car elle perdait avec la fermeture des charbonnages la plus grande partie de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Afin d'attirer de nouvelles industries, le conseil communal et l'administration se sont résignés à une nouvelle diminution des recettes fiscales. A partir de 1963, la commune a renoncé à la perception de la taxe sur les salaires et a consenti à ne percevoir l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qu'au taux de 250 % des montants servant de base au calcul de l'impôt, alors que le taux maximal de 275 % était autorisé.

Dans ces conditions particulièrement précaires, l'administration de la commune se décida en 1964 à entreprendre une campagne d'un genre inhabituel en faveur de l'établissement d'entreprises industrielles. Elle fut encouragée dans cette initiative par les conclusions d'une étude élaborée par un institut de recherche économique connu, d'après lesquelles il était nécessaire et urgent de créer 4 000 emplois nouveaux.

Environ 3 000 sociétés allemandes dont les adresses avaient été relevées dans l'annuaire fédéral se virent offrir des terrains industriels détenus par la commune au prix de 3 DM le m<sup>2</sup> (cette action fut fortement critiquée par les entreprises minières de la circonscription, intéressées à récupérer la main-d'œuvre établie à Übach-Palenberg au bénéfice des mines voisines). Lorsque les premiers intéressés se manifestèrent, il apparut rapidement que l'offre disponible devait être complétée par d'importants achats. A l'issue de dures négociations menées dans le plus grand secret, la commune réussit à acheter des terrains pour environ 200 000 m<sup>2</sup>, au prix de 8 DM le m<sup>2</sup>, pour les recéder au prix de 3 DM le m<sup>2</sup> aux entreprises désireuses de s'établir.

C'est grâce à cette action courageuse, qui trouva un large écho dans la presse allemande, que purent s'établir dans la commune de Palenberg, de 1962 à 1969, 9 entreprises distinctes qui créèrent ensemble près de 1 600 emplois nouveaux. La plus importante, qui occupe 1 000 personnes, fabrique des machines textiles; les autres appartiennent aux branches de la fabrication métallique, de la construction de machines, du vêtement et du bâtiment; un grand magasin nouvellement construit occupe 70 personnes. La société charbonnière Carolus-Magnus a fondé une entreprise qui, sur l'ancien carreau de la mine, fabrique actuellement avec l'aide de 60 personnes des aliments surgelés destinés à des cuisines de collectivités, à des cantines d'usine, etc.

Comme on pouvait s'y attendre, l'établissement de nouvelles exploitations industrielles a eu un impact considérable sur la situation financière déjà défavorable d'Übach-Palenberg qui, grâce à la réussite des efforts qu'elle avait déployés pour surmonter la crise en 1967, avait obtenu le statut de ville. De 1963 à 1969, une somme totale de 6,7 millions de DM a été dépensée en vue de favoriser l'implantation d'industries nouvelles et de viabiliser de nouveaux quartiers; 3,7 millions de DM ont été financés par des fonds propres et 2,8 millions par un prêt. Pour la viabilisation des terrains industriels, il a fallu un montant supplémentaire d'environ 1 million de DM. La commune n'a disposé d'aucune subvention du Land ou de l'État fédéral. Sur le budget du Land, elle a uniquement reçu une aide sous forme de bonification d'intérêts, pour un montant de 48 000 DM.

L'accroissement de l'endettement (par tête d'habitant) d'Übach-Palenberg, qui est passé de 64,31 DM en 1958 à 355,97 DM en 1969 donne une idée précise des efforts entrepris. D'autre part, certains indices montrent que la ville a surmonté la crise qui jadis paraissait mortelle. Le revenu fiscal (par tête d'habitant) est passé de 66,91 DM en 1958 à 174,48 DM en 1969, augmentant donc de 161 %. Le nombre des emplois n'a pas encore atteint le



niveau de 1961 (année antérieure à la fermeture du charbonnage) mais, en mai 1970, il était à nouveau supérieur d'environ 500 à celui des navetteurs, le nombre de ceux-ci restant supérieur à 1 000. Il est à noter en outre que, depuis 1965, le chiffre de la population augmente continuellement.

#### *b) Hoengen*

La fermeture du charbonnage Maria-Hauptschacht à Hoengen, appartenant à EBV, a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1962. Pour les quelque 15 000 habitants que comptait la commune, elle signifiait la perte d'un employeur qui était de loin le plus important. Certes quelques-uns seulement des 2 400 travailleurs devinrent chômeurs (environ 1 940 furent uniquement transférés vers d'autres charbonnages de la société), mais le nombre de navetteurs vers l'extérieur est passé de 2 913 en septembre 1959 à 3 621 en septembre 1963 ; simultanément, le nombre de personnes faisant la navette vers la région est tombé de 1 755 à 528.

Le revenu de l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux (par tête d'habitant) est tombé de 83,36 DM en 1960 à 38,22 en 1965. Dans le même temps, les dotations provenant de la péréquation financière des collectivités territoriales sont passées de 46,24 DM (par tête d'habitant) à 150,30 DM, augmentant donc de plus de trois fois.

Du fait que, pour tenir compte des préoccupations du Eschweiler Bergwerks-Verein, aucune entreprise nouvelle n'était venue s'établir au cours des années qui avaient précédé la fermeture, il s'agissait maintenant de s'efforcer d'encourager les entreprises existantes et d'en attirer de nouvelles capables d'une production rentable. Grâce en partie à la collaboration de la société d'encouragement à l'économie de la circonscription d'Aix-la-Chapelle, la commune a pu obtenir l'établissement de six entreprises, devant occuper environ 400 personnes, à Hoengen.

Il s'agit d'une entreprise d'expédition occupant 260 personnes (essentiellement des femmes), d'une usine de klinkers (40 personnes occupées), d'un fabricant d'outils pour presses à filer (30 personnes) et de la filiale d'une société commerciale appartenant au EBV (60 personnes).

Après la fermeture du charbonnage, le principal employeur de Hoengen est devenu l'atelier central de l'Eschweiler Bergwerks-Verein, qui occupe actuellement 700 travailleurs environ.

La commune n'ayant reçu aucune aide pour surmonter les problèmes résultant de la fermeture, les dépenses afférentes aux nouvelles implantations ont dû être financées par le budget ou par l'emprunt. Aussi, l'endettement par tête d'habitant est-il passé de 72,71 DM en 1958 à 461,99 DM en 1969 (voir tabl. 14).

Même si, à partir de 1965, on enregistre un accroissement continu du revenu de l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux, ces chiffres, de même que le fait que le nombre des navetteurs a continuellement augmenté (estimation août 1970 : navetteurs vers l'extérieur 4 500, personnes se déplaçant vers la région 725), montrent que la commune de Hoengen n'a pas encore surmonté les problèmes résultant de la fermeture en 1962 du charbonnage Maria-Hauptschacht et ne sera pas davantage en mesure de les résoudre à l'avenir par ses propres moyens. Actuellement, des entretiens sont menés avec la ville voisine d'Alsdorf en vue d'une action concertée en faveur de l'établissement d'entreprises nouvelles.

### c) Würselen

Le charbonnage unifié Gouley/Laurweg de l'Eschweiler Bergwerks-Verein, situé sur le territoire de la ville de Würselen, a été fermé le 1<sup>er</sup> avril 1969. Contrairement à ce qui s'était passé dans les deux cas examinés ci-dessus, l'administration de la ville avant été prévenue deux ans auparavant de la fermeture et avait été informée continuellement des mesures qui allaient être prises.

Bien que le charbonnage eût constitué également à Würselen le facteur économique prédominant, un certain nombre d'entreprises appartenant à des branches diverses s'y étaient établies, notamment après 1958. C'est en partie grâce à ce fait que les premières mesures de fermeture prises en 1967 n'ont pas eu de conséquences aussi graves que, par exemple, à Übach-Palenberg et à Hoengen. Compte tenu de la proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle, le nombre de navetteurs quittant la ville avait toujours été élevé. Il a de nouveau augmenté, passant de 3 275 en 1964 à 3 739 en 1969, lorsque les mineurs furent transférés vers d'autres charbonnages du EBV ; en même temps, le nombre de personnes venant travailler dans la région, retombait à 2 255, diminuant de 1 000 unités exactement. Le nombre d'habitants de Würselen, qui s'était élevé continuellement de 1958 à 1966 en atteignant jusqu'à 20 411 unités, tomba à 20 189 en 1969, en raison précisément de l'émigration des personnes occupées dans la mine.

Les implantations susmentionnées d'entreprises nouvelles depuis 1958 — une fabrique d'épingles (530 personnes), une entreprise de négoce en gros (environ 110 personnes), une fabrique d'appareils de chauffage, d'aération et de climatisation (75 personnes) et un fabricant de chaudières (30 personnes) s'étaient installés à Würselen — se sont réalisées sans que la ville ait entrepris de campagne ad hoc particulière. La société d'encouragement de l'économie du district d'Aachen-Land n'a été consultée qu'en vue de permettre aux entreprises d'obtenir des conseils au sujet des demandes de subventions d'investissement. L'ouverture du nouvel hôpital du district d'Aix-la-Chapelle a entraîné la création de 200 emplois supplémentaires.

Les charges financières liées à l'implantation ont été considérables. De 1958 à 1969, la ville de Würselen a acheté des terrains industriels pour 1 090 000 DM au prix moyen de 7 DM le m<sup>2</sup>, et en a vendu pour 446 000 DM, au prix moyen de 2,35 DM, aux entreprises intéressées. Le solde de 644 000 DM a été financé par des fonds propres. Pour la viabilisation des terrains industriels, il a fallu également 1 210 000 DM. Un montant de 225 000 DM a été réuni grâce à une aide du Land, le reste, soit 985 000 DM, étant constitué par des fonds propres, la liquidation de réserves et des emprunts.

L'augmentation de valeur de la ville en matière d'habitat a été favorisée par un certain nombre de mesures, notamment par la construction d'une école secondaire, de l'hôpital de district susmentionné et d'une grande piscine, ainsi que par le développement de l'université populaire. Pour le reste, on a exploité les possibilités résultant du fait que le centre d'Aix-la-Chapelle n'était éloigné que de 7 km environ.

Pour résoudre les problèmes dépassant le cadre de la localité, Würselen coopère avec d'autres villes et communes au sein de l'« Arbeitsgemeinschaft Aachen-Land » (groupement de travail pour la région d'Aix-la-Chapelle). En outre, elle a formé avec les communes de Bardenberg et Broichweiden, qui seront probablement rattachées à la ville de Würselen dans le cadre du remembrement communal, une véritable communauté de travail communale. Ce-

pendant, aucune de ces deux communautés de travail n'a jusqu'ici étendu ses activités aux problèmes résultant de la restructuration.

Les chiffres dont on dispose actuellement ne permettent pas encore de tirer des conclusions sur les suites directes de la fermeture du charbonnage de Gouley/Laurweg. De 1958 à 1969, le revenu fiscal (par tête d'habitant) de la ville de Würselen a augmenté de 46,7 %, passant de 97,22 DM à 142,61 DM, étant bien entendu qu'au cours des deux dernières années, c'est surtout l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui a accusé une baisse relativement forte. L'endettement (par tête d'habitant) a augmenté dans la période de référence de 117,9 %, passant à 290,24 DM (voir tabl. 14).

Il faut encore attendre pour savoir comment la ville de Würselen surmontera les conséquences de la fermeture des charbonnages qui, tant en ce qui concerne l'évolution démographique que l'évolution fiscale, ne se répercutera dans toute son ampleur qu'au cours des prochaines années.

#### d) Alsdorf

Jusqu'ici, la ville d'Alsdorf n'a pas été touchée par une fermeture de charbonnage, mais s'est assez fortement ressentie, en tant que lieu d'implantation du charbonnage unifié Anna I et II, ainsi que de la cokerie Anna, des suites de la rationalisation de l'industrie minière.

Alors qu'en 1958, sur une population active totale d'environ 31 000 personnes, 7 964 travailleurs étaient encore occupés dans les exploitations minières, leur nombre, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, a diminué progressivement, le pourcentage de cette diminution atteignant 41,4 % en 1969.

Année	Effectif des mines	Année	Effectif des mines
1958	7 964	1964	6 207
1959	7 089	1965	6 257
1960	6 693	1966	5 801
1961	6 581	1967	5 288
1962	6 439	1968	4 614
1963	5 997	1969	4 663

En 1967 et 1968, la population d'Alsdorf, qui avait marqué jusqu'alors une tendance à l'augmentation, a été amputée de 1 068 personnes, en raison notamment du départ des travailleurs étrangers, dont les contrats de travail de trois ans n'ont pas été renouvelés.

L'administration de la ville, bien qu'elle n'ait pas été informée par la société minière de la progression des mesures de rationalisation et qu'elle n'ait disposé d'aucun indice valable concernant les perspectives d'avenir de l'entreprise implantée à Alsdorf, décida assez rapidement de promouvoir la création de nouveaux emplois, et de remédier à la monostructure industrielle par l'implantation d'entreprises nouvelles. Pour satisfaire autant que possible à ces deux objectifs, elle concentra ses efforts sur les exploitations à fort coefficient de travail de branches industrielles prospères, le nombre global d'emplois à créer étant fixé à 800 au stade final. Pour que l'offre d'emploi soit suffisamment variée, il fallait également un éventail de branches industrielles aussi large que possible.

Les efforts déployés par la ville ont eu un succès décisif après l'intervention de la société d'encouragement économique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (en 1968) et du Landkreis d'Aix-la-Chapelle (1969). La campagne de publicité qui avait été menée dut être interrompue après quelques mois, tous les terrains disponibles à des fins d'implantation industrielle ayant été vendus.

Ce résultat a été influencé de manière déterminante par le fait qu'en avril 1969, Alsdorf — grâce à l'aide non négligeable de la Chambre du commerce et de l'industrie d'Aix — a été le seul centre minier de Rhénanie-du-Nord-Westphalie à être déclaré centre d'aménagement fédéral et a donc profité du programme d'encouragement correspondant de la part du Bund.

De 1958 à 1969, il s'est établi à Alsdorf une entreprise de construction métallique, faisant également de la construction légère (600 personnes), un fabricant de vêtements professionnels (90 personnes) et une entreprise automobile de caractère artisanal (25 personnes); une entreprise indigène d'installation a créé 40 emplois nouveaux. En 1971, deux exploitations de transformation de matières synthétiques, dont une entreprise appartenant à un groupe américain, un fabricant de matériel électro-technique et une fabrique de machines-outils entreront en activité; une entreprise automobile artisanale de l'endroit doublera son nombre d'emplois. En outre, des contrats d'achat de terrains ont été conclus avec un fabricant d'éléments de construction préfabriqués et une entreprise de commerce de gros et de détail. La ville d'Alsdorf compte que, d'ici 1975, 1 500 emplois nouveaux environ auront été créés.

Comparativement aux efforts d'implantation industrielle, les mesures tendant à accroître la valeur de la ville d'Alsdorf en matière d'habitat ont été quelque peu reléguées au second plan en dépit de l'intensification de la construction d'écoles et de logements et de l'aménagement d'une piscine couverte. Cependant, comme la qualité de centre de développement fédéral comporte également l'obligation d'une amélioration de la structure globale, certains projets importants ont été envisagés pour l'avenir, notamment l'achèvement d'un nouveau centre urbain, l'établissement d'un parc de loisirs et la construction d'une salle de sports couverte et d'une piscine en plein air.

Dans le cadre de la restructuration susmentionnée, la ville d'Alsdorf a acheté jusqu'ici 358 924 m<sup>2</sup> de terrains industriels pour environ 2,2 millions de DM, c'est-à-dire à un prix moyen de 6,20 DM le m<sup>2</sup>. Sur ce total, 290 800 m<sup>2</sup> ont été cédés pour environ 1,5 million de DM, c'est-à-dire à un prix moyen de 5,10 DM. On compte tirer de la vente des terrains résiduels une somme de 350 000 DM. Aussi la ville devra-t-elle supporter en définitive une somme de 350 000 DM qui sera financée par l'emprunt.

Pour la viabilisation des terrains industriels, on a dépensé environ 3,5 millions de DM dont 1,7 million de DM provenait de subventions accordées dans le cadre du programme fédéral de développement et 0,6 million de prêts à taux réduit. Le reste, soit 1,2 million de DM, a été réuni par voie d'emprunt sur le marché des capitaux.

En dépit de ces dépenses et des autres charges, l'endettement de la ville a augmenté dans une proportion sensiblement moindre qu'elle ne l'a fait dans d'autres communes minières (voir tabl. 14). L'endettement (par tête d'habitant) est passé de 233,20 DM en 1958 à 423,12 DM, augmentant ainsi de 81,4 %. Le fait que près des 2/3 de l'augmentation ont été enregistrés de 1967 à 1969 montre que l'accroissement de l'endettement résulte essentiellement des mesures de restructuration.

L'évolution du revenu provenant de l'impôt communal par tête d'habitant, de 1958 à 1969, a été trop incohérente pour qu'on puisse en tirer des conclusions sur le succès des implantations qui avaient eu lieu avant 1969. Ce n'est que lorsque les entreprises entrées en activité en 1971 seront prises en considération, qu'on pourra dire dans quelle mesure la restructuration s'est également soldée par un succès du point de vue fiscal. Jusqu'ici, on peut classer parmi les éléments positifs le fait que le nombre de navetteurs allant vers l'extérieur (situation en 1968) est retombé à 2 700, diminuant d'environ 450 unités par rapport à 1963, et qu'il est en équilibre avec le nombre des navetteurs venant dans la région.

En ce qui concerne l'évolution future de la ville d'Alsdorf, la question est de savoir dans quelle mesure on réussira à éliminer le déséquilibre de la structure sociale, caractérisée par la prédominance d'une population ouvrière à faible niveau de revenu, et à développer le secteur du commerce et des services qui se situe actuellement encore à un niveau très bas.

## **V — MESURES DES POUVOIRS PUBLICS ET AUTRES ACTIVITÉS DÉPLOYÉES EN VUE D'ASSOULIR ET D'AMÉLIORER LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE DES DISTRICTS CHARBONNIERS**

### **1. Aides financières directement accordées aux mines en vue de faciliter la rationalisation et la reconversion**

Pour faciliter la rationalisation des exploitations charbonnières elles-mêmes et le développement du perfectionnement des produits charbonniers, les entreprises minières du bassin aixois ont dû effectuer d'importants investissements qui n'ont pu être réalisés que grâce à des aides financières publiques suffisantes. Quoiqu'il en soit, compte tenu des fermetures partielles ou totales de charbonnages, les sommes affectées aux investissements dans la mine ont régressé d'une manière presque continue pendant toute la période de référence. Cette évolution était notamment due au fait que, pour des raisons techniques et géologiques, la marge de rationalisation se rétrécissait au fur et à mesure que la mécanisation progressait. Les plus forts investissements bruts ont été effectués par les entreprises minières du bassin aixois de 1958 à 1962, époque où ils ont oscillé entre 53 et 43 millions de DM. A partir de 1963, ils ont baissé au point de passer de 33 millions de DM à 9 millions de DM en 1968. Alors que, de 1958 à 1965, les opérations ont été axées à plus de 80 % sur la rationalisation des puits, cette part est tombée à 56 % en 1968, en faveur du perfectionnement du charbon et, notamment, du développement des centrales électriques (3,8 millions de DM pour la seule année 1963) et, temporairement, des cokeries et d'une fabrique de combustibles brûlant sans fumée. La réalisation des opérations, parmi lesquelles il faut également compter la rationalisation négative, c'est-à-dire la fermeture totale ou partielle de certaines installations, reposait essentiellement sur les programmes financiers suivants :

#### *a) Crédits du programme ERP pour la rationalisation et la modernisation des exploitations minières*

Taux d'intérêt 6 %, durée 12 ans.

En application de ce programme, 0,663 million de DM, environ, ont été utilisés (situation au 31 décembre 1970).

b) *Prêts CECA en vertu des articles 54 et 56 du traité CECA*

En vertu de l'article 54, la Haute Autorité facilite la réalisation des programmes d'investissements en accordant des crédits ou en garantissant les prêts. Au total, jusqu'à la fin de 1969, des aides ont été accordées en Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour 156 projets, portant sur un montant total de 282 millions d'unités de compte.

En vertu de l'article 56, la Haute Autorité facilite notamment le financement d'investissements des entreprises minières en vue de la création de nouveaux emplois économiquement sains ou d'une reconversion propre à assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre libérée. Selon les indications fournies par la CECA, des crédits d'un montant de 5,2 millions de DM ont été ouverts aux charbonnages de bassin aixois au cours de la période du 1<sup>er</sup> février 1960 au 31 décembre 1970.

Les enquêtes effectuées auprès des charbonnages du bassin ont permis de constater que trois emprunts CECA ont été contractés, à savoir (situation au 31 décembre 1970) :

22,1 millions de \$ US

11,2 millions de florins

7,6 millions de DM

c) L'une des principales mesures en faveur de l'industrie minière a été *la loi pour l'encouragement de la rationalisation dans l'industrie minière du 29 juillet 1963 (BGBl. 1963, I, p. 549 et suiv.)* (1).

Des primes de fermeture de sièges ont été accordées dans le bassin aixois pour les sièges Maria, Carolus-Magnus et Gouley. On ne possède pas de renseignement quant à leur montant.

d) *Directives sur l'octroi provisoire de primes pour la fermeture de charbonnages* du ministre fédéral des affaires économiques, en date du 13 décembre 1962 (2).

e) En relation avec la loi sur les mesures de rationalisation, le Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie a édicté une *loi sur l'exemption de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour encourager les mesures de rationalisation dans les charbonnages*, en date du 5 mai 1964 (GV. NW., p. 169) dans sa version en date du 26 avril 1966 (GV. NW., p. 269) (2).

f) En 1966 a été créée l'*Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH* (3).

g) Parallèlement à l'octroi de primes de fermeture, la *loi sur les mesures fiscales à l'occasion de la fermeture de charbonnages* en date du 11 avril 1967 (BGBl. I, p. 403) prévoit des avantages fiscaux en faveur des entreprises minières, comparables à ceux qui furent accordés dans le cadre de la loi sur l'association de rationalisation (4).

h) L'*Aktionsgemeinschaft* peut accorder, aux entreprises industrielles qui en font la demande et qui construisent ou agrandissent des établissements industriels sur des terrains menacés de dommages dus à la mine et qui sont grevés d'un renoncement à toute indemnité pour de tels dommages, des aides destinées à atténuer les risques de cet ordre. Aux termes

(1) Cf. H.W. Lauffs « Les incidences économiques sur le plan régional des fermetures de mines et des limitations de la production dans les houillères ainsi que des mesures de restructuration prises dans le bassin de la Ruhr », mémoire établi à la demande de la Commission des Communautés européennes, p. 60.

(2) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 61.

(3) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 62 et suiv.

(4) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 63.

de ces directives sur l'octroi d'aides aux entreprises industrielles en vue d'atténuer les risques de dommages dus à la mine lors de la construction ou de l'agrandissement d'établissements industriels dans des régions minières (BAnz n° 14 du 22 janvier 1970), ces entreprises bénéficient de subventions pour le financement de constructions ou d'installations dans les régions considérées (1).

i) Obligations du Bund résultant de la prise en charge de l'impôt sur le patrimoine et de l'impôt sur les bénéfices sur les gages fonciers (péréquation des charges) (2).

j) Enfin, un rôle absolument décisif a été joué par la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des bassins charbonniers allemands du 15 mai 1968 (BGBl. 1968, I, p. 365).

La loi établit pratiquement les dispositions cadres pour la restructuration et englobe toutes les mesures énumérées jusqu'ici. Elle contient des dispositions permettant le règlement des problèmes suivants :

- adaptation de la production aux possibilités d'écoulement et résolution des problèmes de main-d'œuvre en résultant ;
- concentration des entreprises par la création de structures « optimales » ;
- protection des travailleurs à l'égard des conséquences négatives de l'assainissement ;
- amélioration de la structure économique dans les bassins miniers.

La loi fait intervenir un commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière et les bassins charbonniers, placé sous l'autorité du ministre fédéral de l'économie, appelé à établir des prévisions concernant l'évolution de la vente du charbon allemand et habilité à cette fin à exiger des entreprises minières des renseignements sur leurs capacités de production, leurs effectifs et leurs stocks.

Sur la base de ces prévisions, ce commissaire fédéral peut recommander aux entreprises minières de réduire ou d'augmenter leur capacité de production et leurs objectifs de production, de procéder à un assainissement des champs d'exploitation et de prendre toutes mesures utiles pour la rationalisation, soit dans le cadre de l'entreprise, soit dans un cadre plus général. Les mesures recommandées par le commissaire fédéral doivent être mises en œuvre de telle manière que les entreprises minières se voient retirer certains avantages de l'État (primes de fermeture, aides en matière de transport, subventions pour incitation à la consommation de charbon dans les centrales électriques), lorsqu'elles ne donnent pas suite aux recommandations. Pour encourager la concentration, le commissaire fédéral doit en outre déterminer dans quelle mesure les entreprises minières ont fusionné pour atteindre la taille optimale. Sur la base du rapport de concentration présenté par le commissaire fédéral, le ministre fédéral des affaires économiques a édicté le 7 janvier 1969, conformément à la loi sur le charbon, un « règlement sur les critères devant servir à la détermination de la taille optimale des entreprises dans le secteur des charbonnages » (BGBl. I, p. 16). A cet égard et en ce qui concerne le bassin aixois, il est à noter qu'en 1969, le commissaire des mines a accordé à l'Eschweiler Bergwerks-Verein la qualité d'entreprise de grandeur optimale au sens de l'article 18 de la loi.

En mai 1970, la société Sophia-Jacoba de Hückelhoven a également obtenu cette qualité. Il y avait eu auparavant un accord entre les deux sociétés minières du bassin d'Aix-la-

(1) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 63.

(2) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 65.

Chapelle, à savoir l'Eschweiler Bergwerksverein et la société Sophia-Jacoba. Cet accord prévoyait que les deux sociétés agiraient de concert dans les questions ayant une incidence sur la productivité de l'ensemble du bassin d'Aix-la-Chapelle. Les deux sociétés conservent leur pleine indépendance.

La loi prévoit en outre un plan social en faveur des travailleurs touchés par les fermetures, ainsi que l'octroi de primes d'investissement en vue de l'amélioration structurelle des régions charbonnières.

Enfin, elle prévoit également des mesures fiscales tendant à promouvoir la concentration des entreprises. Ces dispositions concernent en particulier :

- les bénéfices provenant de la vente de certains biens immobiliers ;
- les aides fiscales pour la transformation de sociétés de capitaux ;
- les avantages accordés à l'occasion d'une fusion ;
- les dispositions prévoyant l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

k) Afin d'accroître de façon durable la productivité dans les charbonnages, le ministre fédéral des affaires économiques a édicté en faveur des entreprises minières possédant une taille optimale, et en tant qu'aide limitée dans le temps, des *directives concernant l'octroi d'aides à l'investissement en faveur des mines de houille et de charbon pisiforme* en date du 10 juillet 1970 (BANz n° 128 du 17 juillet 1970) (1).

l) Le 10 juillet 1969 a été conclu un *accord entre la RFA et l'association de rationalisation de l'industrie charbonnière en vue de l'exécution de la partie du programme d'adaptation de l'économie nationale intéressant l'industrie minière, en relation avec la loi sur la protection des échanges extérieurs* (1).

m) Les mesures prises en vue de l'adaptation de la production charbonnière à l'évolution de la demande, par la concentration de cette production dans les sièges de haut rendement et la fermeture des sièges à faible rendement, ont contribué à faciliter les débouchés de l'industrie charbonnière dans le cadre des mutations intervenues sur le marché de l'énergie. Ces mesures étaient notamment fondées sur les lois et directives suivantes (2) :

*Loi portant amendement de la loi concernant la taxe sur les produits pétroliers de 1964*, en date du 24 avril 1967 (BGBl. I, p. 497).

*Directives du ministre fédéral des affaires économiques concernant l'octroi d'une aide aux frais de transport du charbon, prélevée sur les recettes provenant de la taxe sur le fuel*, en date du 2 avril 1964 (BANz n° 64 du 4 avril 1964) dans leur dernière version du 16 septembre 1969 (BANz n° 171 du 16 septembre 1969).

*Directives du ministre fédéral des affaires économiques sur l'octroi d'aides à la construction ou à l'agrandissement d'installations de chauffage urbain*, en date du 11 août 1964 (BANz n° 153 du 20 août 1964) dans leur version du 30 décembre 1968 (BANz n° 3 du 7 janvier 1969).

*Crédits octroyés dans le cadre du programme de crédits du Land en faveur d'entreprises du secteur économique en vue de la construction d'installations de chauffage urbain* (Gazette du ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 1<sup>er</sup> mars 1964).

(1) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 71.

(2) Pour plus de précisions, cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 72 et suiv.



*Loi portant encouragement à l'utilisation de la houille dans les centrales électriques (1<sup>re</sup> « Verstromungsgesetz ») du 12 août 1965 (BGBl. I, p. 777) dans sa version du 8 août 1969 (BGBl. I, p. 1083).*

*Loi assurant l'utilisation de la houille dans le secteur de l'électricité (2<sup>e</sup> « Verstromungsgesetz ») du 5 septembre 1966 (BGBl. I, p. 545) dans sa version du 8 août 1969 (BGBl. I, p. 1083).*

*Convention entre la RFA et la Notgemeinschaft deutscher Kohlenbergbau GmbH concernant les mesures de stockage des 3 et 9 décembre 1965.*

*Décision de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, n° 1/67 du 21 décembre 1967, sur le charbon à coke et le coke sidérurgique.*

*Décision n° 70/1/CECA de la Commission sur le charbon à coke et le coke du 19 décembre 1969 (JO 1970, n° L 25, p. 10).*

*Directives du ministre fédéral des affaires économiques concernant l'octroi d'aides à la vente du charbon à coke et du coke de haut fourneau à l'industrie de la CECA, conformément à la décision n° 70/1/CECA de la Commission en date du 19 décembre 1969 du 17 juillet 1970 (BANz n° 133 du 27 juillet 1970).*

*Loi concernant le contingent tarifaire pour les combustibles solides 1968, 1969 et 1970 du 22 décembre 1967 (BGBl. II, p. 2597).*

*Directives du ministre fédéral des affaires économiques concernant l'octroi de subventions en faveur des mesures destinées à améliorer l'approvisionnement sur le marché du coke en date du 11 décembre 1969 (BANz n° 232 du 13 décembre 1969).*

## **2. Aides financières et autres en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière**

### *a) Aides d'adaptation*

En vertu d'accords passés entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement fédéral, les travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA bénéficient d'aides d'adaptation. Ces aides sont accordées à compter du licenciement de l'intéressé et s'étendent sur une période de deux ans. Elles sont imputées la première année sur le budget fédéral et la deuxième année sur des fonds du Land, la CECA en supportant quant à elle 50 % dans les deux cas. Les modalités d'octroi de ces aides sont régies par les « directives du ministre fédéral du travail et des affaires sociales sur l'octroi d'aides aux travailleurs des houillères qui sont touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité de la CECA » (BANz n° 132 du 20 juillet 1966). Dans le même sens, le Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie a adopté, en date du 3 mai 1966 les « directives sur l'octroi d'aides financées sur les fonds budgétaires du Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur des travailleurs des houillères qui sont touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité de la CECA » (MBL. NW n° 84, p. 999 du 1<sup>er</sup> juin 1966). Il s'agit en substance des aides suivantes :

- *remboursement des frais de voyages;*
- *remboursement des frais de déménagement et*
- *indemnités de séparation.*

En volume, ce sont ces catégories d'aides qui ont pris le moins d'importance dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. Cependant, elles ont revêtu une importance décisive pour la réintégration

des travailleurs dans la vie économique. Des dépenses relativement plus élevées ont été entraînées par les catégories d'aides suivantes.

— *Aide salariale*

Cette aide est appelée à combler la différence entre le salaire perçu dans la mine et la rémunération dans la nouvelle activité.

— *Aide de reconversion*

Celle-ci couvre notamment l'entretien, les frais d'apprentissage et les frais de voyage.

— *Subvention d'apprentissage*

Celle-ci est versée à l'employeur en compensation du rendement moins élevé du travailleur pendant la période d'apprentissage.

— *Indemnité d'attente*

Compensation pour les travailleurs qui - comme c'est souvent le cas dans les sociétés minières - sont licenciés un an avant d'avoir atteint l'âge de la pension.

— *Indemnités forfaitaires*

Elles sont versées aux bénéficiaires de pensions de mineurs qui ont moins de 64 ans et à des bénéficiaires de pensions partielles. Il s'agit par exemple dans ce dernier cas de travailleurs dont la santé ne leur permet plus qu'un travail en surface.

— *Remboursement d'aides transitoires*

Des aides transitoires sont versées par les entreprises aux travailleurs bénéficiaires d'une pension partielle, d'une pension d'accident, etc., ou aux travailleurs ayant atteint 55 ans, à condition que ces travailleurs soient à la recherche d'un nouvel emploi. Ces aides transitoires sont remboursées aux entreprises.

— *Aides transitoires*

Lorsqu'aucune aide transitoire n'est versée à un travailleur par son entreprise, une telle aide peut être prélevée directement sur les fonds susmentionnés.

*L'importance des aides pour le bassin d'Aix-la-Chapelle se détermine comme suit :*

— Lors de la fermeture du charbonnage Maria de l'Eschweiler Bergwerks-Verein, aucune aide n'a été demandée car cette fermeture correspondait à une simple mesure de rationalisation des charbonnages de l'Eschweiler Bergwerks-Verein, alors que l'effectif a été transféré au siège Emil Mayrisch.

— Dans le cadre de la fermeture du charbonnage Carolus-Magnus d'Ûbach-Palenberg, les mesures ont été appliquées du 1<sup>er</sup> juin 1960 au 31 juillet 1962. La répartition des fonds est indiquée dans le tableau suivant.

**Aides versées dans le cadre de la fermeture de Carolus-Magnus**

D'après les documents dont on dispose, les aides suivantes ont été versées du 1<sup>er</sup> juin 1960 au 31 juillet 1962 :

Bénéficiaires	Nombre des travailleurs	Montant de l'aide
<i>Bénéficiaires d'une pension, démissionnant librement</i>		
Indemnités forfaitaires	597	559 555,—
Indemnités sous forme de charbon domestique	460	47 820,—
<i>Travailleurs licenciés</i>		
Indemnité d'attente	102	24 397,50
Compensation de salaire	1	102,—
Frais de présentation à un nouvel employeur	2	6,—
Frais de voyage	25	528,91
Frais de déménagement		
Transfert du mobilier	2	195,—
Indemnité d'installation	2	1 856
Coûts du changement de domicile		
Indemnité de séparation	6	1 012,50
Visites à la famille	5	112,40
Indemnité sous forme de charbon domestique	175	10 424,—
Frais de reconversion	2	418,16
Indemnités forfaitaires	147	127 181,50
<b>Total</b>	<b>1 526</b>	<b>773 608,97</b>

Il est important de noter ici que sur les 3,5 millions disponibles dans le cadre de la mesure d'aide, il n'a été utilisé, d'après l'administration du travail, que 774 000 DM.

— Les mesures relatives à la fermeture du charbonnage Gouley/Laurweg à Würselen ont été mises en application le 31 mars 1967. Elles prendront fin en 1971. Les prestations provisoires accordées aux travailleurs jusqu'à la fin de 1969 ressortent du tableau figurant page 36.

D'autres mesures d'aide en faveur des mineurs ont été prises en application des programmes suivants <sup>(1)</sup> :

*Loi sur les primes aux mineurs* du 20 décembre 1956 (BGBl. I, p. 927) dans sa version du 22 janvier 1968 (BGBl. I, p. 101).

*Loi sur l'encouragement à la construction de logements pour les mineurs dans les charbonnages* du 23 octobre 1951, dans sa nouvelle version du 4 avril 1957 (BGBl. I, p. 418) modifiée par le texte du 24 août 1965 (BGBl. I, p. 909).

*Indemnité forfaitaire octroyée conformément à la loi sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière et des bassins miniers allemands.*

*Directive du ministre fédéral des affaires économiques sur l'octroi à titre provisoire d'une indemnité forfaitaire aux travailleurs des charbonnages* du 14 juillet 1967 (BAnz n° 134 du 21 juillet 1967).

<sup>(1)</sup> Pour toute précision à ce sujet, cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 78 et suiv.

Aides accordées dans le cadre de la fermeture de Gouley/Laurweg

Paievements provisoires effectués jusqu'à la fin de 1969.

Aides destinées aux travailleurs licenciés

	Nombre de travailleurs	Montant de l'aide en 1 000 DM
Frais de voyage		0,6
Frais de déménagement		2,0
Indemnité de séparation		—
Aide salariale		1,8
Frais de présentation		—
Aide de reconversion		33,8
Subvention d'apprentissage		2,9
Indemnité d'attente		192,7
Indemnités forfaitaires, y compris la prestation compensatrice servie aux mineurs		2 539,1
Indemnité sous forme de charbon domestique		163,9
Remboursement des aides transitoires		—
Aides transitoires		—
<i>Aides aux travailleurs transférés</i>		
Frais de voyage		69,5
Frais de déménagement		43,5
Indemnité de séparation		—
Aide salariale		—
Aide de reconversion		—
	Jusqu'à mars 1970 2 303	3 049,8

*Plan global d'aide sociale sur les prestations et mesures de prévoyance des pouvoirs publics et des entreprises privées en faveur des travailleurs des charbonnages touchés par les fermetures du 15 mai 1968 (BAnz n° 94 du 18 mai 1968).*

*Directives sur l'octroi d'aides spéciales d'adaptation aux travailleurs des charbonnages du 11 décembre 1959 (BAnz n° 241 du 16 décembre 1959) du ministre fédéral du travail et des affaires sociales.*

*Directives sur les indemnités de secours destinées à compenser les postes chômés dans les charbonnages du 19 octobre 1959 (BAnz n° 202 du 21 octobre 1959).*

*Directives sur les indemnités de secours destinées à compenser les postes chômés dans les charbonnages du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 15 août 1966 (MBl. NW n° 132 du 31 août 1966, p. 1540).*

*Directives du ministre fédéral des affaires économiques, relatives à l'octroi d'une indemnité de secours destinée à compenser les postes chômés dans les charbonnages du 14 juillet 1967 (BAnz n° 134 du 21 juillet 1967).*

*Directives relatives à l'octroi d'une indemnité de secours destinée à compenser les postes chômés dans les charbonnages en 1967/1968 du 5 décembre 1967 (BAnz n° 229 du 7 décembre 1967).*

*Convention entre le Bund et la Notgemeinschaft deutscher Kohlenbergbau GmbH concernant la diminution des dépenses encourues par les entreprises minières en raison de la suppression de postes de récupération du 22 décembre 1966.*

*Convention entre le Bund et la Notgemeinschaft deutscher Kohlenbergbau GmbH des 20 juillet 1967 et 21 mai 1968.*

#### *b) Plan social*

Alors que la fermeture du charbonnage Carolus Magnus n'a été connue, même du personnel, que relativement peu de temps avant sa réalisation et que, pratiquement, aucune mesure sociale préparatoire n'a pu être prévue sous la forme de conventions d'entreprise, il en a été autrement lors de la fermeture du charbonnage Gouley/Laurweg, qui a été menée à son terme en avril 1969. Dès 1967, une convention d'entreprise a été conclue sur le plan social entre la direction de l'Eschweiler Bergwerks-Verein et le comité d'entreprise en vue d'atténuer ou d'éviter les difficultés rencontrées par les travailleurs concernés. La période de deux ans qui a précédé la fermeture définitive le 1<sup>er</sup> avril 1969 a permis à 90 % de l'effectif du charbonnage Gouley d'être progressivement absorbé par d'autres entreprises de l'EBV. Au total, 2 863 travailleurs ont été touchés par cette fermeture et 77 par la fermeture du charbonnage Carl-Alexander annoncée en même temps. Pour les employés, la situation s'est révélée plus difficile à résoudre. Malgré le délai de deux ans qui s'est écoulé jusqu'à la fermeture définitive, un certain nombre de cadres techniques n'ont pu être reclassés immédiatement. Des mesures de reconversion ont été cependant prises pour un certain nombre de porions. Une information permanente du personnel s'est révélée particulièrement utile pour assurer un déroulement harmonieux de la fermeture. En outre, on a tenté dans tous les domaines d'atténuer dans toute la mesure du possible les difficultés résultant du changement d'emploi. C'est ainsi, par exemple, qu'en agissant en collaboration avec les transports publics, on a établi des lignes spéciales permettant de transporter chaque jour les anciens travailleurs de Gouley, de leur domicile à leur nouveau lieu de travail.

Le plan social prévoyait les dispositions suivantes :

- offre de transfert à des emplois équivalents dans l'entreprise;
- règlement concernant le transport des travailleurs mutés, à destination et en provenance des entreprises;
- obtention des aides accordées par l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie conformément à l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA;
- prestations complémentaires de l'EBV en cas de licenciement, telles que aide transitoire, prime d'anniversaire, charbon domestique et charbon gratuit, droit de logement, allocations de vacances et de Noël et dispositions spéciales pour les cas pénibles. Le plan social est reproduit à l'annexe 1.

#### *c) Mesures prises en vue de la formation professionnelle ou de la reconversion*

Dans le cadre de la fermeture des charbonnages de Gouley/Laurweg et de la cockerie Carl-Alexander, l'administration du travail a pris un certain nombre de mesures de reconversion. D'après l'Arbeitsamt d'Aix-la-Chapelle, le nombre de mineurs qui ont accepté

d'être reconvertis ou auxquels une telle formation a été recommandée ne peut être déterminé. La raison de cette lacune est que les consultations ont été enregistrées sur fiches, mais ne seront probablement traitées par ordinateurs qu'au cours de 1971.

Les premières consultations accordées par l'administration du travail l'ont été presque exclusivement dans les mines. Pour certains candidats, compte tenu de leur âge, d'une maladie ou d'un manque de formation de base une reconversion ne pouvait être recommandée. Néanmoins, ces travailleurs ont été, eux aussi, presque tous transférés à d'autres postes à l'intérieur de l'industrie minière.

D'autre part, un certain nombre de mineurs se sont montrés disposés à subir une reconversion, mais ont décidé en fin de compte de s'orienter vers d'autres secteurs économiques.

Jusqu'à la fin de 1970, on a, dans le cadre de la fermeture du charbonnage Gouley/Laurweg et de la cockerie Carl-Alexander, enregistré à l'Arbeitsamt compétent d'Aix-la-Chapelle :

— 69 cas de reconversion (c'est-à-dire environ 50 % des personnes ayant fait l'objet de consultations), à savoir

2 mineurs souhaitant devenir spécialistes en soudure (cette formation a été dispensée par l'intermédiaire de la chambre artisanale d'Aix-la-Chapelle. Elle a comporté un cours de base d'un semestre sur les métaux, suivi d'un cours de soudure d'un semestre également);

57 porions : parmi ceux-ci deux avaient quitté avant la fermeture. Leur reconversion en techniciens des constructions civiles n'a donc pas été financée sur des fonds distribués conformément au traité CECA.

Les 55 autres porions se sont reconvertis aux professions suivantes :

16 en techniciens des constructions civiles;

15 en techniciens des travaux d'excavation et des travaux routiers (accord conclu avec l'association d'aménagement du territoire);

5 en experts informaticiens;

10 en instituteurs;

3 en agents de la police judiciaire et de la police d'État;

6 en assistants sociaux.

Il faut y ajouter 10 autres cas pour lesquels on ne connaît pas la profession choisie.

La concentration de la reconversion sur la catégorie des porions s'explique par le fait que, pour les mineurs non qualifiés, des postes ont pu être trouvés dans d'autres charbonnages de l'entreprise par voie de licenciement ou de transfert de travailleurs étrangers. En revanche, pour les porions, une telle possibilité ne s'offrait pas. Aussi, un certain nombre d'entre eux n'ont pu être reclassés. Pour des raisons sociales, le EBV n'a licencié que de jeunes porions auxquels s'offraient encore de bonnes possibilités et perspectives de reconversion.

A cet effet, les porions avaient été préalablement soumis à un examen psychologique afin de déterminer s'ils étaient aptes à la reconversion.

L'administration du travail a négocié avec l'office scolaire du président du gouvernement à Aix-la-Chapelle afin de disposer du nombre voulu de places d'élèves. Du fait qu'un certain

nombre de porions se destinaient particulièrement à la profession d'instituteurs et d'assistants sociaux et devaient donc recevoir une formation de base, ils ont bénéficié d'une formation spéciale pendant un semestre (alors qu'ils étaient encore employés) dispensée auprès du EBV par un collaborateur qualifié détaché par la ville d'Aix-la-Chapelle. Ultérieurement, ils suivirent des études auprès des établissements scolaires correspondants (école technique, école pédagogique supérieure, etc.) pour y recevoir la formation normale ad hoc. Comme il y avait un grand nombre de porions se destinant à la profession de techniciens des constructions civiles, ils ont été réunis pour suivre des cours spéciaux.

L'entretien des personnes suivant ces cours est financé au moyen des aides d'adaptation de la CECA, de l'État fédéral et du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les études d'une durée supérieure à deux ans étant payées exclusivement sur des fonds du Land. Pour toute la durée des études, le Land ouvre à chaque bénéficiaire un crédit d'apprentissage de 2 100 DM.

En ce qui concerne les cas peu nombreux de reconversion relevés dans le cadre de la fermeture de Carolus-Magnus en 1962, on ne dispose pas de renseignements du fait que l'office du travail compétent a été entretemps dissous.

### **3. Aides financières octroyées en vue de l'amélioration structurelle régionale et sectorielle dans les districts charbonniers du bassin d'Aix-la-Chapelle**

Dans le cadre de la présente étude, il ne sera tenu compte que des programmes de financement ayant pour objet un encouragement économique régional et sectoriel. Il ne sera pas tenu compte des programmes comportant une définition subjective des bénéficiaires (classes moyennes et réfugiés) ou ayant un objet spécifique (p.ex. mesures d'amélioration de la protection contre les nuisances).

Pendant la période de référence, le district gouvernemental d'Aix-la-Chapelle a été presque continuellement englobé dans son ensemble dans des programmes de financement, notamment du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Cela s'explique par sa situation frontalière qui, pendant des dizaines d'années, a eu des effets défavorables sur la structure économique de la région.

#### *a) Encouragement de la région frontalière*

C'est ainsi qu'en 1958 et 1959, les aides financières directement accordées aux entreprises économiques du district ont été exclusivement octroyées au titre de l'aide aux régions frontalières. L'octroi de fonds aux régions frontalières a permis, d'une part, d'aider les entreprises ayant subi des dommages de guerre à se reconstruire, grâce à des crédits ad hoc. Deuxièmement, le Land a refinancé les crédits d'investissement accordés aux exploitations économiques dans les régions frontalières méritant un encouragement, parmi lesquelles comptait l'ensemble du district gouvernemental. Il fallait à cet effet que ces aides tendent soit à accroître notablement la puissance économique de la région, soit à améliorer sensiblement les conditions du marché du travail.

Lorsque les signes d'un bouleversement économique se manifestèrent dans les régions minières de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en 1958/1959, le Land étendit ce programme aux « régions charbonnières en difficulté », même à celles situées en dehors des régions fron-

talières. Selon le « programme en faveur des régions à encourager, y compris les régions charbonnières en difficulté », une aide n'était accordée que lorsque certaines parties du Land étaient particulièrement menacées ou touchées par des fermetures de charbonnages et que leur puissance économique s'en trouvait affectée. Les montants des fonds octroyés dans le cadre de l'aide aux régions frontalières sont indiqués dans le tableau suivant.

Crédits relevant du programme d'aide aux régions frontalières et du programme destiné aux régions demandant un encouragement, accordés par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 1<sup>er</sup> janvier 1960 au 31 janvier 1962 (en 1 000 DM)

	Crédits aux régions frontalières en 1 000 DM	Aux régions demandant un encouragement (y compris les régions charbonnières en difficulté) en 1 000 DM
Aachen-Land	613	550
Erkelenz	173	200
Jülich	59	215
Geilenkirchen-Heinsberg	797	75
<p><i>Crédits accordés aux régions frontalières :</i></p> <p>Conditions : Durée en général 10 ans, dont 2 années sans remboursement. Dans la période de démarrage 2 %, au cours des trois années suivantes 4 %, reste 6 %.</p> <p><i>Régions à encourager :</i></p> <p>Conditions : avant la fin de 1960 : taux d'intérêt 5 %, durée jusqu'à 15 ans, dont 2 années sans remboursement.</p> <p>De 1961 au 31 janvier 1962 : Taux d'intérêt 4,5 %. Durée jusqu'à 17 ans, dont 2 années sans remboursement.</p>		
<p>Source : Ministère de l'économie, des classes moyennes et des transports.</p>		

Quand bien même l'ensemble du district gouvernemental était inclus dans le programme destiné aux régions frontalières à encourager, le gouvernement du Land ne s'attendait manifestement pas, dans l'industrie charbonnière du bassin d'Aix-la-Chapelle, à une évolution susceptible d'affecter la structure économique. Au contraire, elle ne considérait apparemment l'encouragement du district d'Aix-la-Chapelle que dans l'optique d'une région frontalière.

Ce point de vue est confirmé par les propositions concernant un *programme structurel pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie*, élaborées dans le contexte de la crise charbonnière qui commençait à se dessiner en 1958, et publiées à la fin de 1960 par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Au moyen de ce programme structurel, le gouvernement du Land entendait insérer dans des formes rigides opportunes les mesures d'encouragement qui étaient pratiquées depuis des années en faveur des régions frontalières et marginales.



Conformément au programme structurel, les régions à encourager étaient sélectionnées en fonction de 14 critères (notamment : mouvements démographique et migratoire, évolution des naissances, nombre des personnes occupées dans l'industrie et la construction, mouvements de navette). Aussi, dans les propositions concernant le programme structurel, à côté des districts de Monschau et Schleiden et de certaines parties du district de Düren, n'avait-on retenu parmi les districts charbonniers que le district de Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg et le district d'Erkelenz. Le district d'Aix-la-Chapelle et le district de Jülich, dont la structure économique était déterminée pour une large part par l'industrie minière, ne figuraient plus parmi les zones exigeant des mesures d'encouragement. Compte tenu du caractère unilatéral de l'orientation industrielle des communes de ces districts, et des charges particulières qui en résultaient pour lesdites communes, la Chambre de commerce et d'industrie pour le district gouvernemental d'Aix-la-Chapelle a insisté pour que des mesures d'encouragement soient également appliquées en faveur des districts d'Aix-la-Chapelle et de Jülich. Elle estimait à cet égard que le programme susmentionné et dénommé « Programme en faveur des régions à encourager, y compris les régions charbonnières en difficulté » devait constituer l'instrument le plus approprié. Du fait que ce programme prévoyait qu'une aide ne pouvait être accordée qu'aux parties de Land touchées ou menacées par des fermetures de charbonnage, la Chambre proposa de modifier cette condition. Elle partit à cet égard du principe que, à condition qu'elle soit organisée à temps, l'implantation d'industries de compensation dans les régions charbonnières constituait le moyen le plus approprié pour parer aux désavantages économiques découlant d'une monostructure. Elle se rapprochait ainsi du système de délimitation en fonction d'un coefficient, qui devait être ultérieurement retenu pour les régions charbonnières et d'après lequel l'orientation unilatérale vers l'industrie charbonnière et non la fermeture d'un charbonnage constituait le critère donnant lieu à des mesures d'encouragement.

#### *b) Programme de crédits du Land*

En s'inspirant du programme structurel de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le gouvernement du Land mit finalement en application à partir du 1<sup>er</sup> février 1962 le programme de crédits du Land qui reprenait à la fois le programme de crédits en faveur des zones frontalières ainsi que le programme de crédits en faveur de l'industrie charbonnière et des régions en difficulté.

Le programme de crédits du Land prévoyait l'octroi de crédits bancaires, refinancés par le Land, aux entreprises économiques, en vue d'encourager l'économie régionale. Les crédits devaient contribuer à la réalisation d'investissements économiquement dignes d'être encouragés dans les régions suivantes :

#### **Dans les régions à encourager**

Il s'agit, parmi les districts charbonniers, de ceux de Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg et Erkelenz.

#### **Dans les régions frontalières**

Celles-ci comptent comme districts charbonniers les districts d'Aachen-Land et de Jülich.

#### **Dans les districts charbonniers**

Il s'agit de parties du Land qui, en raison du caractère unilatéral de leur orientation vers l'industrie minière, exigeaient des mesures d'encouragement.

Dans les trois zones, des crédits ont été accordés à des conditions identiques. Ainsi, les districts charbonniers de la circonscription bénéficiaient pleinement des mesures prévues par le programme de crédits du Land, en tant que régions à encourager ou régions frontalières, et leur classement parmi les régions charbonnières se trouvait également assuré. En même temps, ce classement permettait de réaliser le souhait de la Chambre de commerce, qui était de voir l'ensemble de la circonscription aixoise englobé dans le nouveau programme de crédits du Land, ne fût-ce qu'en raison des mesures libérales d'encouragement à l'industrie, prises dans les régions néerlandaises voisines. La double appartenance des districts d'Aachen-Land et de Jülich a eu son importance en 1963-1964, dans la mesure où le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a ouvert à cette époque des crédits considérables pour les régions à encourager (Erkelenz et Selfkantreis Geilenkirchen-Heinsberg) et les régions charbonnières, mais non pour les régions frontalières. Au cours de cette période, toutes les régions charbonnières du bassin d'Aix-la-Chapelle ont pu bénéficier d'une aide efficace.

Le montant des crédits à taux d'intérêt réduit accordés aux régions charbonnières dans le cadre du programme de crédits du Land ressort du tableau suivant. Les crédits destinés aux classes moyennes (crédits accordés selon des critères de caractère subjectif) ne sont pas mentionnés.

Crédits à taux d'intérêt réduit accordés dans le cadre du programme de crédits du Land du 1<sup>er</sup> février 1962 à la fin de 1966 (non compris les aides aux classes moyennes)

	Totaux en milliers de DM
Aachen-Land	6 759
Erkelenz	3 819
Jülich	2 804
Geilenkirchen-Heinsberg	14 417

Conditions : Taux d'intérêt de 4 %, durée jusqu'à 17 ans, dont deux années sans remboursement.  
 Source : Ministère de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

En juillet 1967, le programme de crédits du Land a perdu de son importance du point de vue de l'encouragement économique régional des district charbonniers. En effet, le principal critère d'encouragement qui avait été retenu jusque-là, à savoir que le projet devait être réalisé dans l'une des « régions à encourager » (parmi lesquelles l'ensemble de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle figurait depuis 1964), avait été supprimé. Désormais, le programme de crédits du Land ne devait plus servir qu'à accorder des fonds à de petites et moyennes entreprises. Or, comme nous l'avons exposé ci-dessus, nous ne tenons pas compte ici de tels encouragements à certaines catégories d'entreprises (petites et moyennes entreprises).

*c) Encouragement accordé aux régions charbonnières à partir de juillet 1966*

A partir de juillet 1966, les régions charbonnières situées dans les districts miniers ont pu bénéficier également de bonifications d'intérêt, de primes aux investissements et de prêts pour la création d'emplois nouveaux. Ce programme était encore en vigueur à la fin de la pé-

riode de référence. Les modalités de ces aides sont prévues par les « directives concernant l'octroi d'aides prélevées sur les fonds budgétaires du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur d'entreprises industrielles et de communes, en vue d'encourager la création de nouveaux établissements et emplois dans les régions charbonnières du Land » en date du 1<sup>er</sup> juillet 1966 (MBL. NW 1966, p. 1297 et suiv.) ainsi que par les « dispositions générales » du 1<sup>er</sup> août 1966 dans leur version du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Les régions charbonnières comprenaient des communes dont 10 % et plus de la population étaient occupés dans l'industrie charbonnière. Dans la circonscription d'Aix-la-Chapelle, ces communes étaient les suivantes :

#### District d'Aix-la-Chapelle :

Alsdorf, Bardenberg, Broichweiden, Herzogenrath, Hoengen, Kohlscheid, Merkstein et Würselen.

#### District de Jülich :

Aldenhoven, Bettendorf, Dürboslar, Freialdenhoven, Langweiler, Nieder- et Obermerz, Schleiden et Siersdorf.

#### Selbkantkreis Geilenkirchen - Heinsberg

Baesweiler, Beeck, Beggendorf, Birgelen, Brachelen, Immendorf, Lindern, Oidtweiler, Puffendorf, Setterich, Süggerath, Übach-Palenberg, Wasenberg et Würm.

#### District d'Erkelenz :

Doveren, Gerderath, Golkrath, Granterath, Hückelhoven-Rathein, Myhl et Wildenrath.

Pour pouvoir bénéficier de bonifications d'intérêt conformément au programme charbonnier, il fallait effectuer des investissements d'au moins 1 million de DM en vue de la construction ou de l'agrandissement dans une mesure importante d'entreprises existantes, à condition que ces investissements contribuent à améliorer la structure économique ainsi qu'à intensifier la puissance économique des régions minières.

En outre, les investissements inférieurs à un million de DM dans les régions charbonnières pouvaient bénéficier de mesures d'encouragement conformément au programme d'encouragement économique régional et sectoriel visé sous f).

Ces bonifications d'intérêt ou aides à l'investissement ne pouvaient, en comprenant la valeur en espèces de la bonification d'intérêt sur

- les crédits de l'institut fédéral du travail,
- les crédits du fonds spécial ERP,
- les aides de la Communauté économique européenne du charbon et de l'acier (conformément à l'article 56, paragraphe 2, du traité de la CECA),

dépasser 5 % du montant des investissements.

En outre, des prêts pouvaient être accordés pour le financement d'investissements créant au moins 10 emplois nouveaux pour les travailleurs licenciés de l'industrie charbonnière. Ils ne l'ont été dans le bassin d'Aix-la-Chapelle que pour un nombre restreint de mineurs qui, après la fermeture du charbonnage Carolus-Magnus, ont trouvé de nouveaux emplois à Übach-Palenberg.

## Conditions :

### Bonifications d'intérêt :

En règle générale pour la durée de 5 ans, à concurrence de 4 % par an de la valeur du crédit alloué.

Elles sont accordées forfaitairement à concurrence de la valeur en espèces. Le crédit pouvant faire l'objet d'une bonification d'intérêt ne doit pas dépasser 30 % de la dépense d'investissement.

### Crédits à taux d'intérêt réduit :

Taux d'intérêt : 4 % dans les 5 premières années et 6 % pour le reste de la durée du prêt. Le crédit de refinancement ne doit pas dépasser 30 % de la dépense d'investissement.

### Prêts pour la création de nouveaux emplois :

Ils sont accordés à concurrence de 5 000 DM pour tout emploi devant être occupé par un travailleur licencié de la mine. Le montant maximal est d'un million de DM. La durée va jusqu'à 12 ans, y compris 2 années sans remboursement. Taux d'intérêt de 4 % par an.

Les montants accordés entre 1966 et 1969 à titre de bonifications d'intérêt et de primes d'investissement dans les districts charbonniers ont été les suivants :

(en milliers de DM)

	1966/1967	1968	1969
Aachen-Land	275,5	—	2 990
Selfkantkreis Geilenkirchen-	366,7	214,5	2 500
Heinsberg	—	—	31,0
Erkelenz			

Source : Ministère de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

### d) Primes à l'investissement octroyées conformément à l'article 32 de la loi sur l'adaptation du secteur charbonnier

La loi sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes, du 15 mai 1968 (Bundesgesetzblatt I, p. 365), a apporté non seulement des mesures tendant à adapter la production et la vente des entreprises charbonnières, à encourager la concentration des entreprises dans le secteur, en vue d'utiliser opportunément les avantages existant en faveur de l'industrie charbonnière, et à indemniser les travailleurs licenciés dans l'industrie charbonnière, mais aussi des mesures propres à améliorer la structure économique dans les régions charbonnières (les régions charbonnières au sens de la loi correspondent aux communes énumérées à la lettre c).

Il faut citer notamment l'introduction de la « prime d'investissement » de 10 % pour certains investissements effectués dans les régions charbonnières en vue de créer ou d'agrandir une exploitation.

La prime peut être déduite de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés lorsque la société a été créée ou agrandie dans la période s'étendant du 30 avril 1967 au 1<sup>er</sup> janvier 1972.

La prime est exonérée d'impôt et ne porte pas préjudice aux amortissements fiscaux pour usure. La condition préalable à l'octroi de la prime d'investissement est que le commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière, en consultation avec le service désigné par le gouvernement du Land, ait certifié :

- que l'érection ou l'agrandissement de l'usine est de nature à améliorer la structure économique de l'industrie charbonnière et qu'en cas d'extension ou d'érection d'une nouvelle usine à l'occasion du déplacement d'une société à l'intérieur de la région charbonnière, des emplois nouveaux sont créés dans une mesure appropriée ;
- que l'érection ou l'extension de l'usine n'est pas effectuée en relation avec un déplacement de l'exploitation en dehors des zones d'encouragement fédérales ou de Berlin.

D'après un tableau établi par le commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière et les régions charbonnières, cette prime d'investissement a, avant la fin de 1969, été demandée par 36 entreprises du bassin aixois, le volume d'investissement étant de 156 millions de DM, et elle a été accordée dans presque tous les cas. Du fait que cette aide est octroyée sous la forme d'une déduction de 10 % des frais d'acquisition et de réalisation en dégrèvement de l'impôt sur les revenus et sur les sociétés, la somme des primes demandées s'est élevée à 15,6 millions de DM.

*e) Autres programmes appliqués dans les districts charbonniers*

**aa) Crédits accordés à des entreprises industrielles dans des régions minières, sur des fonds spéciaux ERP**

Ces crédits sont destinés à l'érection et à l'agrandissement d'entreprises industrielles dans les régions minières. Lorsqu'il est pourvu aux emplois vacants, il est dûment tenu compte des travailleurs licenciés par les exploitations minières et les sous-traitants ainsi que des travailleurs plus âgés. Les investissements effectués par les sous-traitants de l'industrie minière en vue de leur reconversion peuvent également être financés dans la mesure où ils apparaissent nécessaires pour assurer le maintien des emplois disponibles. Les crédits servent à financer l'acquisition de terrains industriels, l'acquisition ou la construction de bâtiments industriels ainsi que l'acquisition des machines et installations.

Le montant maximal des crédits est de 30 % des dépenses globales d'investissement. Taux d'intérêt : 6 % par an, la durée étant de 20 ans au plus pour les investissements en construction, et pour le reste de 12 ans au plus, y compris 4 années sans remboursement.

**bb) Crédits du Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung (Institut fédéral de l'emploi et de l'assurance chômage)**

Les crédits sont accordés prioritairement dans les régions menacées de fermetures d'entreprise, pour l'établissement d'entreprises nouvelles et l'extension des entreprises existantes, dans la mesure où de nouveaux emplois sont créés. Les prêts peuvent également être utilisés pour la reconversion des sous-traitants de la mine. La part des prêts octroyés sur les fonds publics ne peut dépasser 50 %. Taux d'intérêt : 3,5 % par an, y compris la taxe administrative courante perçue par l'institut de crédit faisant office d'intermédiaire.

Durée : 10 ans au plus, y compris 2 années sans remboursement.

cc) Crédits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (conformément à l'article 56, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier)

Même finalité que sous aa) et bb).

Taux d'intérêt : 4,5 % pour les 5 premières années, puis 6,5 % pour une durée de 10 à 13 ans.

Les aides visées sous aa) à cc) sont combinées avec les bonifications d'intérêt ou subventions à l'investissement visées à la lettre c), la valeur de subvention globale ne pouvant dépasser 5 %.

Pour la période de janvier à septembre 1967, un crédit de 2,2 millions de DM a été accordé pour le bassin aixois.

Dans la zone d'aménagement fédérale d'Alsdorf, les crédits visés sous aa) et bb) sont également combinés avec la prime d'investissement visée à la lettre g) ainsi qu'avec les subventions à l'investissement.

dd) Il faut également mentionner les cautions accordées par le Land, pour permettre l'attribution de nouveaux crédits d'investissement et d'exploitation aux entreprises économiques et membres des professions libérales, en vue de la réalisation d'objectifs économiques importants, dans la mesure où les crédits demandés ne peuvent être accordés sans une garantie.

En outre, des contre-cautions sont également accordées par le Land et l'État fédéral vis-à-vis des groupements de garantie du crédit de l'artisanat, du commerce de détail ainsi que de l'industrie hôtelière. Pour les fonds garantis par ces groupements, le Land, avec l'État fédéral, assume une contre-garantie à concurrence de 65 %.

Cautions accordées par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie à des entreprises du secteur économique (en milliers de DM)

	1960 à 1969
Kreis Aachen	19 881
Kreis Erkelenz	1 990
Kreis Jülich	543
Selfkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg	12 688

ee) Enfin, il est accordé, sur des fonds fédéraux des prêts en vue de la création d'emplois durables et des aides de reclassement en vue également de la création d'emplois durables, à des entreprises n'appartenant pas à l'industrie charbonnière. Ni l'un ni l'autre de ces programmes n'ont joué un rôle important en ce qui concerne le bassin d'Aix-la-Chapelle.

ff) Exonération de l'impôt sur les mutations immobilières conformément à la loi du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie relative à l'exonération de l'impôt sur les mutations immobilières à l'occasion des mesures destinées à l'amélioration des structures économiques du 24 novembre 1969 (GV NW 1969, p. 878) (1).

(1) Cf. Lauffs, *op. cit.*, p. 104.

*f) Aide à l'économie sur le plan régional et sectoriel*

Dans le cadre de l'aide à l'économie sur le plan régional et sectoriel du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, de nouveaux programmes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1967. Ils avaient pour objectif d'encourager l'économie de façon sélective en concentrant l'utilisation des fonds dans certaines régions ou dans certains secteurs. On avait ainsi prévu d'accorder : à partir d'une valeur d'investissement de 100 000 DM : des prêts à taux avantageux et, pour les projets dépassant 1 million de DM : une contribution aux intérêts des emprunts contractés sur le marché des capitaux.

La condition préalable à l'application du programme est que les entreprises bénéficiaires réalisent des projets d'investissement en vue d'élargir ou de créer des établissements dans certains centres régionaux auxquels il apparaît utile d'accorder une aide, et que ces projets soient de nature à renforcer le potentiel ou les structures économiques de cette région (aide régionale).

D'autre part, ces mesures d'aide ont été appliquées en faveur d'entreprises industrielles appartenant à des secteurs économiques qui connaissent des mutations structurelles en conséquence de la concurrence qui s'exerce sur le plan international (aide sectorielle).

La valeur des subventions prévues par ces deux programmes atteignait environ 5 % du montant des investissements.

En exécution de ces deux programmes, les crédits suivants ont été accordés :

Aides aux investissements en faveur d'entreprises situées dans certains centres régionaux dont la promotion apparaît souhaitable

	1968	1969
a) Contribution aux intérêts (en milliers de DM)		
District d'Aix-la-Chapelle	—	33,0
District d'Erkelenz	165,0	—
District de Jülich	50,0	—
b) Crédits (en milliers de DM)		
District d'Aix-la-Chapelle	580,0	552,0
District d'Erkelenz	1 066,0	735,0
District de Jülich	199,0	242,0
District de Geilenkirchen-Heinsberg	488,0	1 211,5

*Source : Ministère de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.*

*g) Programme d'encouragement régional de l'Etat fédéral dans les districts charbonniers, destiné exclusivement à la zone d'aménagement fédéral d'Alsdorf*

En 1968, la ville d'Alsdorf a été promue zone d'aménagement fédéral. Elle pouvait ainsi bénéficier, en vue de l'établissement de nouvelles industries et entreprises artisanales, de crédits ou des primes d'investissement.

## Conditions :

Jusqu'en 1968, taux d'intérêt pour la construction y compris l'acquisition de terrains : 3,5 % ; durée de 15 ans ; taux d'intérêt pour l'acquisition de machines : 4 % ; durée de 10 ans. Montant maximal du crédit : 50 % des dépenses d'investissement et, sur cette somme, à nouveau 50 % au plus, au taux d'intérêt de 3,5 %.

En lieu et place des crédits considérés, des primes d'investissement allant jusqu'à 15 % du montant total des investissements peuvent également être accordées.

## Aide aux investissements accordée en application de la loi sur l'aide aux investissements

L'aide aux investissements prévoit un paiement net de 10 % des frais d'acquisition et de fabrication de biens économiques, ou du prix des travaux ou des agrandissements effectués dans le cadre de l'érection ou de l'extension d'usines. Les investissements doivent constituer un encouragement économique particulièrement important et être de nature à améliorer la structure économique des régions.

L'aide aux investissements est exonérée d'impôt et ne diminue pas les amortissements pour usure.

A cette aide aux investissements de 10 % vient s'ajouter à Alsdorf une prime d'investissement (non exonérée d'impôt) de 3,1 %, plus 1,9 % sous forme de prêt de l'Office fédéral, ce qui fait qu'on obtient ainsi une subvention d'une valeur de 15 % du montant. Depuis 1969, les primes d'investissement ne sont plus accordées qu'à l'occasion de l'érection ou de l'extension d'établissements de production à Alsdorf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1970, dans le cadre du programme d'action régionale de l'Eifel septentrional et de la région frontalière d'Aix-la-Chapelle, des primes peuvent être accordées à concurrence de 20 % des investissements pour la création et l'extension d'entreprises à Alsdorf et à concurrence de 15 % pour des projets devant être réalisés à Würselen (district d'Aix-la-Chapelle).

### *h) Crédits spécialement accordés aux régions charbonnières*

Si l'on prend l'ensemble des programmes mis en œuvre par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et l'Office fédéral de l'emploi et de l'assurance-chômage en vue de l'amélioration structurelle de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, ainsi que les programmes d'investissement et de primes du Land, on constate que les régions charbonnières du bassin d'Aix-la-Chapelle ont, du 1<sup>er</sup> janvier 1958 au 30 septembre 1970, bénéficié des crédits suivants :

Crédits spécialement accordés aux régions charbonnières du 1<sup>er</sup> janvier 1958 au 30 septembre 1970 (lieux visés par la loi sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes, en date du 15 mai 1968)

a) programmes de crédit du Land : 9 218 000 DM;

b) primes d'investissement et bonifications d'intérêt accordées par le Land : 10 022 217 DM;



- c) crédits de l'Office fédéral de l'emploi et de l'assurance-chômage accordés en vue des améliorations structurelles en Rhénanie-du-Nord-Westphalie : 1 747 000 DM.

---

Source : Président du gouvernement à Aix-la-Chapelle (le relevé ne mentionne pas les fonds provenant du programme ERP. Les allocations d'investissement et bonifications d'intérêt ont été capitalisées).

#### **4. Aides financières aux communes touchées ou menacées par des fermetures d'entreprises dans le secteur charbonnier**

Si l'on excepte les concours financiers généraux, les communes charbonnières de la circonscription ont principalement reçu des fonds des sources suivantes :

- fonds pour les régions frontalières;
- fonds pour l'encouragement de la construction urbaine;
- fonds destiné aux communes à développement rapide (c.-à-d. des communes connaissant un développement démographique rapide).

En outre, les communes touchées ou menacées par des fermetures d'entreprises dans le secteur charbonnier ont également reçu des aides du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans le cadre des directives du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Bien que ces directives aient également prévu des aides pour les mesures communales nécessaires à l'établissement d'entreprises dans les régions minières ainsi que pour toute autre mesure communale de nature à améliorer l'infrastructure, il n'a été accordé dans le bassin d'Aix-la-Chapelle que la contre-valeur des déficits de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur le montant des salaires. D'après les renseignements communiqués par le président du gouvernement d'Aix-la-Chapelle, seule la commune de Kohlscheid - où, depuis 1955, le puits de Laurweg ne servait plus que de puits d'aération en conjonction avec le charbonnage de Gouley, de Würselen - reçut dans ce cadre des moyens financiers à concurrence de 400 000 DM de 1966 à 1968.

L'octroi des fonds était subordonné à la condition que les autres crédits, par exemple ceux qui étaient prévus en faveur de l'encouragement à la construction urbaine, ou en faveur des régions frontalières ou des communes à développement rapide ne soient pas suffisants. Des demandes de la ville d'Übach-Palenberg ainsi que de Hoengen et de Baesweiler tendant à recevoir rétroactivement des crédits sur ces fonds ont été rejetées, probablement parce que l'on considérait que les moyens financiers provenant d'autres fonds étaient suffisants.

Quoi qu'il en soit, il faut remarquer que les communes tributaires de l'industrie charbonnière ont été servies par priorité dans le cadre du fonds destiné aux régions frontalières.

De toute manière, on ne pourra pas constater dans quelle mesure les concours financiers provenant des différents programmes sont directement imputables aux conséquences de la régression dans l'industrie charbonnière. En effet, d'une manière générale, on constate dans la grande majorité des communes de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle une évolution relativement défavorable des finances communales, comparativement à la moyenne du Land, évolution qui augmente la dépendance des communes vis-à-vis des concours financiers du Land. Dès 1964, les allocations versées par le Land représentaient une fois et demie les ressources fiscales propres.

En 1967, par exemple, le revenu de l'impôt sur les sociétés, perçu par les communes de la circonscription gouvernementale, était de 4,4 %, contre 7,1 % dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. La même année, le revenu sous forme d'impôt sur les sociétés était pour la moyenne des communes de la circonscription de 148 DM par tête d'habitant (1968 : 143 DM) contre 210 DM dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (1968 : 200 DM). En 1963, les chiffres traduisant la capacité fiscale des communes du secteur charbonnier étaient en moyenne inférieurs de 84 DM au chiffre de 143 DM enregistré pour l'ensemble du Land.

Aussi, dès 1966, la Chambre de commerce et d'industrie d'Aix-la-Chapelle exprimait-elle son scepticisme vis-à-vis de tous les efforts visant à favoriser les communes de la région de la Ruhr, au détriment des autres parties du Land, dans le cadre de la péréquation financière au niveau des communes.

## **5. Activités coopératives déployées par les collectivités communales et les organisations économiques**

### *a) Groupe de travail des communes minières dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle*

Dès 1953, les communes minières de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle fondèrent un groupe de travail afin non seulement d'échanger leurs expériences, mais aussi d'attirer l'attention des services administratifs et gouvernementaux en cause ainsi que des organisations économiques et des communes minières sur les multiples problèmes sociaux et politiques qui se posaient, et de mettre les mesures nécessaires à exécution. En outre, des échanges d'expériences ont eu lieu avec les communes du Limbourg néerlandais occupant une situation identique.

Le point de départ de l'activité du groupe de travail était constitué par la situation née de la construction de cités de mineurs et par les besoins financiers des communes exclusivement axées sur la mine.

Aussi la communauté de travail s'efforça-t-elle, pour ne citer globalement que quelques domaines d'activité :

- de sauvegarder ses intérêts dans le cadre du programme de constructions scolaires d'urgence du Land;
- de s'attacher immédiatement à la sauvegarde de la taxe communale sur le montant des salaires;
- d'obtenir des fonds d'expansion rapide au titre de la péréquation financière;
- de faire valoir ses intérêts dans le cadre des projets du Land visant à l'amélioration structurelle;
- de résoudre les problèmes sociaux découlant du nombre croissant de travailleurs étrangers dans l'industrie charbonnière;
- d'adoucir les conséquences sociales à l'égard des mineurs ayant perdu leur emploi, notamment par la création de logements (les difficultés apparaissant clairement lorsque l'on considère que des communes minières comme Übach-Palenberg, Hoengen et Kohlscheid sont, après la fermeture des puits, devenues des communes de résidence de mineurs).

Même si les succès de l'Arbeitsgemeinschaft ne peuvent se mesurer quantitativement, on peut dire qu'un grand nombre des mesures prises en faveur du bassin d'Aix-la-Chapelle

et mentionnées dans le présent rapport doivent être imputées en grande partie à l'initiative de cette organisation.

*b) Groupe de travail pour les problèmes de l'industrie charbonnière, relevant du président du gouvernement à Aix-la-Chapelle*

A l'instigation de l'Arbeitsgemeinschaft des communes minières, un groupe de travail pour les problèmes de l'industrie charbonnière a été institué en 1966 auprès du président du gouvernement à Aix-la-Chapelle. Y participaient :

- l'Association des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle (Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus e.V.);
- le Deutscher Gewerkschaftsbund (confédération des travailleurs allemands) et l'Industriegewerkschaft Bergbau (fédération des mineurs);
- la Chambre de commerce et d'industrie pour la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle;
- l'Oberkreisdirektor (directeur supérieur de district) d'Aix-la-Chapelle;
- l'Office de l'emploi (Arbeitsamt) d'Aix-la-Chapelle;
- l'Arbeitsgemeinschaft des communes minières;
- la Gesellschaft für Wirtschaftsförderung in Nordrhein-Westfalen mbH (société d'encouragement économique en Rhénanie-du-Nord-Westphalie) de Düsseldorf.

La présidence était assurée par le président du gouvernement.

La création de ce groupe de travail avait été motivée par les fermetures de charbonnages dans le bassin de la Ruhr. Il s'agissait, grâce à une coopération de caractère préventif, d'éviter dans le bassin d'Aix-la-Chapelle les multiples et regrettables conséquences sociales qui s'étaient produites dans cette région.

Le groupe de travail s'est donné les tâches suivantes :

- analyser le marché du travail dans le bassin de la Wurm;
- exploiter les avis du prof. Röper (TH (école technique supérieure) Aix-la-Chapelle) sur « Entwicklungschancen der Wirtschaft des Landkreises Aachen » (Les chances de développement de l'économie du Landkreis d'Aix-la-Chapelle) et de la Gesellschaft für regionale Strukturentwicklung (société de développement structurel régional) de Francfort/Main sur « Möglichkeiten zur Verbesserung der Wirtschaftsstruktur in der Region Aachen » (Les possibilités d'amélioration de la structure économique dans la région d'Aix-la-Chapelle);
- créer des terrains industriels pour les communes du bassin de la Wurm;
- exiger des entreprises minières qu'elles fassent connaître à temps les licenciements, afin que les mesures de transfert soient envisagées en commun.

*c) Conseil régional auprès du président du gouvernement.*

En conséquence d'un mémoire du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sur « Les mesures nécessaires en vue de l'amélioration de la structure du Land » (Notwendige Maßnahmen zur Verbesserung der Landesstruktur) fut constitué pour la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle un conseil régional auprès du président du gouvernement (Regionalbeirat beim Regierungspräsidenten), dans lequel était également représentée la Chambre de commerce et d'industrie pour la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle. Ce conseil était appelé à élaborer des propositions en vue de l'amélioration des structures économiques. Tous

les districts urbains et ruraux de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle ont été invités à faire rapport sur la situation structurelle de leur ressort administratif et à recommander les mesures propres à améliorer ou à renforcer leurs structures économiques. Les rapports ont été présentés sous une forme succincte par le président du gouvernement au gouvernement du Land. La composition du gouvernement du Land ayant entretemps changé, ce rapport n'a donné lieu à aucun programme structurel homogène du Land pour la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle. Bien plus, les différentes mesures ont été insérées dans le programme établi pour 1975 par le gouvernement du Land pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Indépendamment de ces initiatives, l'opposition soutenait son propre programme en faveur de l'amélioration des structures dans le district d'Aix-la-Chapelle. Le programme pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie avait pour objectif d'exposer les « perspectives d'évolution du Land jusqu'au milieu des années 70 et de dégager les tendances prévisibles à plus ou moins long terme ». Les prestations et mesures envisagées ont été déterminées en fonction des possibilités financières prévisibles, et des ordres de priorité ont été établis. Le programme pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie lui-même ne comporte pas de mesures spécifiques pour le bassin charbonnier d'Aix-la-Chapelle.

#### *d) Activités du district d'Aix-la-Chapelle*

*Le district d'Aix-la-Chapelle, dominé dans sa partie nord par l'industrie charbonnière a, dans le cadre des projets relatifs à l'amélioration structurelle du district, fait établir deux avis :*

- Prof. Dr. Röper (TH Aix-la-Chapelle) : « Entwicklungschancen der Wirtschaft des Landkreises Aachen in Rahmen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft » (Chances de développement de l'économie du Landkreis d'Aix-la-Chapelle dans le cadre de la Communauté économique européenne (paru en 1965) et
- Prof. Kühn (TH Aix-la-Chapelle) : « Landkreis Aachen : Gesamtplanung » (Landkreis d'Aix-la-Chapelle : planification globale) (paru en 1969).

Cette dernière étude poursuivait les objectifs suivants :

- compléter les considérations d'ordre général des instances administratives supérieures par des propositions de planification émanant du domaine plus restreint d'un Landkreis;
- concilier les différentes demandes de la région ayant un caractère partiellement contradictoire;
- dégager clairement la nature des obligations vis-à-vis des régions limitrophes;
- par la planification, éviter toute évolution défavorable et tout investissement désavantageux et favoriser tout développement positif;
- sauvegarder, voire accroître, la capacité concurrentielle de la région;
- mettre les différentes autorités et administrations responsables de la planification détaillée et de sa mise en œuvre en mesure d'examiner rapidement les demandes et de statuer sur une base sûre;
- établir un ordre de priorité raisonnable des mesures nécessaires et préparer leur réalisation.

L'avis du professeur Röper a notamment contribué à la constitution d'un groupe de travail pour le district d'Aix-la-Chapelle.

Y participaient :

- le Landkreis d'Aix-la-Chapelle;
- la communauté de travail des communes minières;
- la Chambre de commerce et d'industrie;
- la Chambre agricole;
- l'Eschweiler Bergwerks-Verein;
- le professeur Kühn;
- le professeur Röper.

Le groupe de travail s'était donné pour tâche : d'assurer et d'améliorer les conditions d'existence de la population, d'accroître l'attractivité dans le domaine économique et extra-économique, en mettant l'accent sur l'industrie, l'agriculture, les loisirs, les transports, la formation, les installations communales.

Pour favoriser la réalisation de ces tâches, il était prévu :

#### I n d u s t r i e

- de sauvegarder et d'améliorer les avantages locaux des industries existantes;
- de déterminer la nature, la taille et le lieu d'implantation des industries nouvelles;
- de prendre des mesures d'encouragement en faveur de l'industrie.

#### A g r i c u l t u r e

- de maintenir et d'améliorer les conditions prévalant dans le secteur agricole.

#### M e s u r e s c o m p l é m e n t a i r e s d a n s l e s a u t r e s d o m a i n e s

- de tenir compte en particulier des modifications structurelles qui se préparaient, l'accent devant être mis sur le bassin de la Wurm.

Pour préparer les réunions du groupe de travail, une commission permanente a été créée. Les tâches suivantes lui ont été confiées :

- déterminer quelles répercussions peuvent être attendues des modifications intervenant dans l'industrie minière, notamment à l'égard de la population, des sous-traitants et des communes;
- déterminer les mesures qui doivent être prises en conséquence de cette situation.

Il s'agissait également de répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les superficies constituant un site d'implantation particulièrement favorable ?
- à quels endroits les terrains d'implantation doivent-ils être situés et quel doit être leur ordre de grandeur ?
- quelle est la situation en matière de propriété et de dégâts miniers ainsi que de raccordement aux réseaux d'approvisionnement ?
- peut-on, en valorisant les quantités stockées sur le carreau des mines pour la construction de routes, récupérer des terrains supplémentaires ?

Les consultations et avis ont débouché sur un succès notable, à savoir la création en 1969 de la *société d'encouragement économique pour le district d'Aix-la-Chapelle*. Au cours de la première année d'activité de cette société, la plus grande partie de son travail a consisté

à conseiller les industries de l'endroit et à organiser le transfert d'entreprises à l'intérieur de la région économique d'Aix-la-Chapelle. D'après les renseignements dont on dispose pour la période allant jusqu'à mars 1970, depuis la fondation de la société, sept entreprises de la région d'Aix-la-Chapelle ont décidé de transférer leurs établissements dans le Kreis d'Aix-la-Chapelle et deux sociétés étrangères ont décidé de s'y établir. Le nombre de personnes occupées par ces entreprises doit, d'après les projets, s'élever à environ 700 (en ce qui concerne les transferts, il n'a été tenu compte que des emplois supplémentaires).

En mars 1970, 32 entreprises intéressées n'avaient pas encore décidé de s'établir dans la région d'Aix-la-Chapelle. Trente avaient décidé de ne pas s'y établir.

En outre, la société conseille les entreprises industrielles existantes en cas de reconversion, d'agrandissement, etc.

Avec l'aide de cette société, le district d'Aix-la-Chapelle s'est fixé l'objectif d'obtenir le transfert au profit des communes de la propriété des terrains se prêtant à des implantations industrielles. A cet effet, il a octroyé aux communes des prêts sans intérêt pour leur permettre d'acheter ou de mettre en valeur des terrains. Au cours de la période de 1960 à 1970, il a encouragé ces opérations en mettant à la disposition des communes des prêts sans intérêt s'élevant au total à environ 2,5 millions de DM. Sur ce montant, 1 million de DM a été consacré exclusivement à l'acquisition de sites industriels.

Zones industrielles acquises grâce aux mesures d'encouragement prises par le district

Ville/Commune	Nouvelles zones	dont viabilisées
<i>Alsdorf</i>	300 000 m <sup>2</sup>	300 000 m <sup>2</sup>
<i>Broichweiden</i>	650 000 m <sup>2</sup>	300 000 m <sup>2</sup>
<i>Herzogenrath</i>	60 000 m <sup>2</sup>	45 000 m <sup>2</sup>
<i>Hoengen</i>	150 000 m <sup>2</sup>	70 000 m <sup>2</sup>
<i>Kohlscheid</i>	71 000 m <sup>2</sup>	71 000 m <sup>2</sup>
<i>Merkstein</i>	180 000 m <sup>2</sup>	—
<i>Würselen</i>	310 000 m <sup>2</sup>	100 000 m <sup>2</sup>

Source : District d'Aix-la-Chapelle.

Les conclusions de l'avis du professeur Kühn, dans la mesure où il concerne les collectivités locales, sont utilisées pour l'établissement des plans directeurs de construction et sont également prises en considération dans le cadre des plans de développement régionaux de la société de planification du Land Rhénanie - association déclarée (Landplanungsgemeinschaft Rheinland e.V.).

*e) Avis sur les possibilités offertes par les structures économiques dans la zone d'Aix-la-Chapelle*

En 1966, la société de développement structurel régional de Francfort/Main (Gesellschaft für regionale Struktur-Entwicklung e.V.) a publié, à la demande du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie un avis intitulé : *Possibilités offertes par les structures économiques dans la région d'Aix-la-Chapelle* (« Möglichkeiten der Wirtschafts-Struktur im Aachener Raum »).

Dans cette étude, un chapitre particulier est consacré au bassin charbonnier d'Aix-la-Chapelle. L'avis recommande l'adoption de mesures appropriées et immédiates pour l'amélioration des structures économiques dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, étant donné que « la position de l'industrie charbonnière, facteur dominant de croissance dans la région jusqu'ici, se trouve ébranlée et mise en cause à long terme ». Parmi les mesures recommandées, certaines doivent être prises en faveur des entreprises locales, par exemple les branches industrielles et artisanales particulièrement touchées par la régression dans le secteur charbonnier, qui reconvertissent leur programme de production. En outre, des mesures ont été proposées pour accroître la mobilité de la main-d'œuvre, par exemple le maintien du droit d'habiter dans des logements miniers, même lorsque le mineur dénonce lui-même le contrat de travail. En outre, de nombreuses propositions ont été faites pour l'amélioration des transports, par exemple l'extension de la route fédérale 57, la seule route qui traverse la région dans toute sa longueur. Il a notamment été recommandé d'élargir sur quatre bandes la route nationale n° 1 qui, dans la section achevée entre Hoengen et le croisement de l'autoroute d'Aix-la-Chapelle, améliore sensiblement l'accès du bassin de la Wurm à l'autoroute. Enfin, la nécessité de liaisons transversales à grande capacité dans le sens est-ouest a été soulignée. Dans une analyse de coûts-rendement, on a également tenté de calculer, pour le bassin de la Wurm dans son ensemble, quels seraient le rendement et le coût de certaines industries si elles s'implantaient dans cette région, en prenant certaines hypothèses pour base. Au moyen des mesures susmentionnées, il a été tenu compte, dans le cadre de la société d'encouragement économique pour le district du Land d'Aix-la-Chapelle, de la recommandation visant à centraliser la politique foncière dans le bassin d'Aix-la-Chapelle et à l'harmoniser en permanence avec les possibilités réelles.

#### **6. Investissements effectués par les exploitations industrielles occupant 50 personnes et plus dans les districts charbonniers de la circonscription gouvernementale de 1965 à 1968**

6. Le succès de ces mesures prises aussi bien sur le plan public que privé ne peut être apprécié d'une manière détaillée sur la base des sommes investies pendant la période de référence. La section IV 2 indique le nombre de créations d'industries nouvelles depuis 1958 et des emplois ainsi créés. Les tableaux ont été établis en coopération avec les administrations de circonscription concernées.

D'après les recensements effectués par le ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les entreprises industrielles de 50 travailleurs et plus ont effectué dans les districts charbonniers de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle les investissements suivants (voir tabl. 19).

Ce tableau fait apparaître que, dans les districts charbonniers de la circonscription d'Aix-la-Chapelle, les investissements par personne occupée ont, à deux exceptions près, toujours été inférieurs à la moyenne du Land. Les autres districts urbains et ruraux de la circonscription n'ont pas davantage atteint la moyenne du Land.

#### **7. Participation des organisations syndicales aux mesures de restructuration dans le bassin aixois**

Bien que les syndicats n'aient pas exprimé une conception qui leur soit propre au sujet des mesures de restructuration, ils ont cependant participé à ces mesures — indirectement lorsqu'il s'est agi de programmes structurels et régionaux, et directement pour ce qui concernait les licenciements, le réemploi et la reconversion des mineurs. C'est ainsi que les

syndicats ont exercé une influence par l'intermédiaire des conseils d'entreprise sur les mesures sociales qui devaient être prises à l'occasion des suppressions d'emplois. En outre, du fait qu'ils appartiennent au comité administratif de l'office du travail compétent, il leur a été possible d'intervenir dans les efforts accomplis par l'administration du travail en vue de reclasser et de reconverter les travailleurs concernés et ils ont pu ainsi donner certaines orientations.

Ils se sont également occupés des questions concernant la programmation régionale et structurelle notamment soulevées par la restructuration dans les charbonnages, par exemple en créant auprès de la DGB (district d'Aix-la-Chapelle) un groupe de travail « programmation structurelle ». Celui-ci a mis au point les conceptions des syndicats sur les exigences de la politique régionale, entre autres en ce qui concerne le bassin aixois. Ces conceptions ont été par la suite défendues par les syndicats lors de l'établissement du plan de développement du Land par l'association de planification du Land, ainsi que vis-à-vis du conseil consultatif régional auprès de l'administration de la circonscription aixoise.

## **VI — RÉPERCUSSIONS DE L'ÉVOLUTION STRUCTURELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION GOUVERNEMENTALE D'AIX-LA-CHAPELLE ET DANS LES DISTRICTS CHARBONNIERS**

Il est certain que, de 1958 à 1969, le processus de récession dans l'industrie charbonnière et les mesures prises en vue d'améliorer la structure de la région ont également influencé la croissance et la structure de l'économie du district. Évidemment, il n'est guère possible, sauf dans quelques cas exceptionnels, de déterminer à l'aide des données statistiques disponibles quelle a été exactement l'ampleur de cette influence, d'autant plus que de nombreux autres facteurs ont également agi sur l'évolution économique. Il s'agit d'une part des fluctuations conjoncturelles et, d'autre part, de certaines décisions autonomes d'investissement des entreprises, éléments qui ont recouvert, parfois en les renforçant, parfois en les amoindrissant, les effets de la régression dans le secteur charbonnier ainsi que ceux des mesures d'encouragement.

### **1. Répercussions dans la circonscription aixoise**

Comme on peut le voir d'après l'accroissement du produit intérieur brut <sup>(1)</sup> par tête d'habitant, qui est passé de 4 060 DM à 7 467 DM, augmentant ainsi de 83,9 %, la circonscription d'Aix-la-Chapelle a pu, pendant la période de référence, accroître sensiblement son potentiel économique (voir tabl. 2). Cependant, elle n'a pas pu suivre le rythme de l'évolution constatée dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (+ 84,6 %) et sur l'ensemble du territoire fédéral (+ 109,3 %). La différence d'écart vis-à-vis de la moyenne fédérale ou de celle du Land s'explique par le fait que la régression dans l'industrie charbonnière a eu moins d'effets au niveau fédéral que dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie où, en 1969, les bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle produisaient environ 88 % du charbon allemand.

Le nombre de personnes occupées dans l'industrie (non compris l'industrie de la construction) a diminué dans le district d'Aix-la-Chapelle, conformément à la tendance générale ;

<sup>(1)</sup> Il fallait prendre ici la période de 1957 à 1968, car on ne dispose pas de données pour 1957 et car le calcul des chiffres pour 1969 s'effectue selon une nouvelle méthode, de sorte qu'il n'est plus possible de procéder à des comparaisons sur une longue période.



cependant, avec 3,9 %, la diminution a été plus faible qu'au niveau du Land où elle a été de 6,5 % (voir tabl. 16). Du fait que la statistique concernant l'emploi n'est plus établie depuis un certain nombre d'années, on ne peut dire avec certitude dans quelle mesure la réduction doit être principalement attribuée à l'accroissement de la productivité dans l'industrie ou bien à l'exode de travailleurs vers le secteur tertiaire.

Les chiffres d'affaires de l'industrie (non compris l'industrie de la construction) dans la circonscription d'Aix-la-Chapelle ont augmenté plus faiblement que dans l'ensemble du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Cependant, c'est surtout la croissance des centres industriels d'Aix-la-Chapelle et de Düren qui a contribué à l'accroissement de 96 % (Rhénanie-du-Nord-Westphalie : 97,4 %).

D'autre part, on constate que l'accroissement de la population a été plus marqué dans cette circonscription si on effectue une comparaison avec la moyenne fédérale ou la moyenne du Land (voir tabl. 15). Il est vrai que les chiffres relatifs aux mouvements migratoires, dont les plus récents se réfèrent au milieu des années 60, permettent de conclure qu'au moins au cours des dernières années, l'afflux de personnes dans le district d'Aix-la-Chapelle, qui a été relativement fort après la deuxième guerre mondiale, a pris fin, et que l'accroissement de population repose presque exclusivement sur un excédent de naissances.

A la fin de l'année 1969, après la fermeture de 3 charbonnages et la reprise de la société Carl-Alexander par EBV, l'industrie charbonnière n'était plus représentée que par 2 sociétés minières et 5 charbonnages dans le district d'Aix-la-Chapelle.

Toutefois, bien qu'elle n'occupait plus la situation prépondérante qui était la sienne en 1958, elle se situait encore au premier rang pour ce qui concerne le nombre des personnes occupées et au second rang pour le chiffre d'affaires (voir tabl. ci-dessous).

#### Importance de l'industrie charbonnière pour le district d'Aix-la-Chapelle (état en 1969)

	Total industrie	Industrie charbonnière	Part en %	Part 1958 en %
Effectifs	141 588	18 368	13,0	22,5
Chiffre d'affaires (en millions de DM)	6 659 741	547 302	8,2	14,1
Salaires (en millions de DM)	1 219 643	183 984	15,1	29,9
Heures de travail (en milliers)	212 894	26 616	12,5	22,4

Ainsi qu'il a déjà été dit au début de la présente étude, la concentration de l'industrie charbonnière sur 4 districts de la circonscription seulement et une structure économique relativement bien équilibrée ont eu pour conséquence que l'industrie charbonnière, en dépit de son importance, n'a pas pris une place trop grande dans la vie économique de l'ensemble de la circonscription ; cela vaut également pour l'évolution qui a eu lieu de 1958 à 1969. En revanche, il en a été autrement dans les « districts charbonniers » qui — du fait que leurs structures étaient moins favorables — ont été beaucoup plus fortement touchés par le processus de contraction intervenu dans l'industrie charbonnière.

## 2. Répercussions dans les districts charbonniers

### a) District d'Aix-la-Chapelle

De tous les districts de la circonscription, c'est celui d'Aachen-Land qui, avec 73,2 %, a accusé le plus faible accroissement du produit intérieur brut par tête d'habitant au cours de la période de référence. Dans l'ordre d'importance, il est retombé de la troisième à la quatrième place. Ce mauvais résultat ne peut être expliqué que partiellement par le fait qu'en 1958 ce district était parti d'un niveau plus élevé que les autres districts charbonniers. En fait, il est dû essentiellement à l'évolution comparativement défavorable de l'industrie qui s'est traduite également par une régression du secteur secondaire dans le produit intérieur brut (de 73,4 à 63,9 %) (voir tabl. 1 et 2).

De 1958 à 1969, le nombre de personnes occupées dans l'industrie a diminué de 15,2 %, c.-à-d. beaucoup plus que dans l'ensemble de la circonscription d'Aix-la-Chapelle (— 3,9 %) et que dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (— 6,5 %). Si les chiffres d'affaires des entreprises industrielles du district ont augmenté dans l'ensemble de 80,5 %, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 6,7 %, cette augmentation se situe elle aussi bien au-dessous de la moyenne de la circonscription et des autres districts charbonniers (voir tabl. 16 et 17).

Il va de soi que les raisons de cette évolution défavorable résident dans la régression de l'industrie charbonnière qui comptait encore en 1969 environ 17 % des personnes occupées dans l'industrie du district ; cependant, la présence d'un certain nombre de branches industrielles à faible croissance, notamment l'industrie de la fonderie, l'industrie des métaux non ferreux, la construction métallique et la construction légère ainsi que l'industrie textile (voir tabl. 18), a joué un rôle décisif. Au total, on peut dire que la monostructure qui prédomine dans la partie septentrionale du district d'Aix-la-Chapelle et les influences défavorables qui en découlent pour l'évolution économique de l'ensemble du district n'ont pas encore été contrebalancées. Au-delà des efforts déployés par les centres charbonniers en vue de favoriser l'implantation de nouvelles industries, il faudra également mettre tout en œuvre pour que le district, qui doit encore s'attendre à de nouvelles pertes d'emploi dans la mine, revienne au niveau de développement moyen de la circonscription. Cela est également vrai en ce qui concerne le développement de la population qui, avec un accroissement de 9,8 % seulement, est resté largement au-dessous de la moyenne de la circonscription (voir tabl. 15).

### b) *Selbkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg*

Le potentiel économique du district de Geilenkirchen-Heinsberg, mesuré au produit intérieur brut par tête d'habitant, n'a augmenté qu'un peu plus lentement que celui de l'ensemble de la circonscription dans la période de référence (voir tabl. 2). Ce résultat est au premier abord surprenant, car c'est précisément dans le district de Geilenkirchen-Heinsberg que la régression de l'industrie charbonnière a été la plus marquée ainsi qu'on peut le constater notamment d'après la réduction de la part des effectifs des mines dans les effectifs globaux de l'industrie, qui est passée de 43,1 % en 1958 à 15,8 % en 1969. Une comparaison de l'évolution des effectifs employés dans l'industrie, d'une part, avec les chiffres d'affaires des entreprises industrielles, d'autre part, fait apparaître qu'une régression des effectifs largement supérieure à la moyenne est accompagnée par une augmentation des chiffres d'affaires également largement supérieure à la moyenne (voir tabl. 16 et 17). Ce phénomène est dû essen-

tiellement à l'extension des grandes entreprises de l'industrie chimique dans le nord du district, qui ont une productivité très élevée. Cependant il est probable que les entreprises industrielles nouvellement installées dans la région du district, notamment à Übach-Palenberg, ont contribué à cet état de choses. De 1958 à 1969, la population du Selfkantkreis a augmenté de 17,4 %, c.-à-d. plus fortement que la moyenne fédérale (13,4 %). Cette situation, si l'on tient compte de l'important recul du nombre d'emplois industriels, ne laisse pas d'être inquiétante. En effet, si l'on ne réussit pas à assurer l'implantation de nouvelles entreprises, il n'est pas exclu qu'une grande partie de la population ne puisse plus trouver du travail dans la région du district et soit obligée de chercher des emplois ailleurs.

### *c) District d'Erkelenz*

Dans la période de référence, le district d'Erkelenz a connu une évolution moins favorable. L'augmentation du produit intérieur brut par tête d'habitant a été de 78,8 %, se situant ainsi au-dessous de la moyenne du district. En revanche, les chiffres d'affaires de l'industrie se sont développés de façon légèrement supérieure à la moyenne, à savoir de 97,1 %. Le fait que, contrairement à la tendance générale, le nombre de personnes occupées par l'industrie ait encore légèrement augmenté par rapport à 1958 (+ 4,4 %) démontre que l'augmentation de la productivité du travail a été insuffisante. La raison de cette situation réside essentiellement dans la position encore importante de l'industrie charbonnière qui, en 1969, occupait encore 40 % de tous les travailleurs de l'industrie.

La structure des autres industries s'est également répercutée défavorablement sur l'évolution économique du district (dont la population a augmenté de 19,1 %). C'est ainsi que trois des branches occupant le plus de personnes après l'industrie charbonnière — à savoir l'industrie du vêtement, l'industrie textile et l'industrie de la chaussure — comptaient parmi les branches généralement désignées comme ayant une faible croissance (voir tabl. 18).

En ce qui concerne le district d'Erkelenz qui, en raison de sa situation géographique, est fortement axé économiquement sur la zone de Mönchengladbach-Rheydt, son avenir dépendra de la mesure dans laquelle il pourra créer de nouvelles activités pour parer à l'attraction de cette zone économique.

### *d) District de Jülich*

Parmi les quatre districts charbonniers, le district de Jülich occupe une situation particulière en ce sens qu'il est le seul dans lequel le nombre de personnes occupées dans l'industrie charbonnière a augmenté de 1958 à 1969 ; en raison de l'extension du charbonnage sis à Siersdorf, il a augmenté de 11,2 %, passant ainsi à 4 134.

En ce qui concerne son développement économique, le district a obtenu de bien meilleurs résultats que les autres. Au cours de la période de 1957 à 1968, le produit intérieur brut par tête d'habitant a augmenté de 118,3 %, tous les autres districts de la circonscription étant ainsi largement dépassés. La part du secteur industrie et artisanat dans le produit intérieur brut est passée de 45,5 à 55 %, alors que celle de l'agriculture et de la sylviculture régressait, en tombant de 16,9 à 9,0 %. La part du secteur des services, qui avait atteint en 1957 un chiffre particulièrement élevé, baissait très légèrement (voir tabl. 1 et 2).

L'extension de l'industrie s'exprime également dans le fort accroissement (54,8 %) du nombre des personnes occupées, qui est contraire à la tendance générale. Enfin, avec un

accroissement de 181,3 %, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 15,1 %, les chiffres d'affaires de l'industrie se sont développés beaucoup plus fortement par rapport à la moyenne de la circonscription et du Land (voir tabl. 16 et 17).

Même si l'on tient compte pour l'appréciation de ces chiffres du fait que le district de Jülich était encore assez fortement orienté vers l'agriculture au début de la période de référence, et que le niveau de départ de l'évolution était donc assez bas, les résultats sont néanmoins considérables. Ils s'expliquent notamment par l'implantation d'une grande entreprise de transformation du papier et du carton à Linnich et d'une autre grande entreprise d'électrotechnique à Aldenhoven, mais aussi par l'extension prise par le charbonnage Emil Mayrisch. Un autre facteur de croissance semble devoir être trouvé dans l'installation du centre de recherche nucléaire de Jülich, qui occupait en 1969 3 300 personnes dont 620 scientifiques.

Une part essentielle de l'accroissement de la population du district, qui a été de 22,6 % de 1958 à 1969, est imputable à l'afflux de collaborateurs du centre de recherche nucléaire.

### 3. Conclusion

On peut dire en conclusion qu'au cours des 12 dernières années, la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle a participé à l'essor économique général. Si, actuellement, elle présente encore un certain retard de développement comparativement à d'autres régions et au Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans son ensemble, il est certain que cela n'est pas uniquement dû au processus de contraction intervenu dans l'industrie charbonnière, bien que celui-ci ait joué un rôle considérable.

La circonscription ne réussira à combler pleinement son retard en ce qui concerne le niveau de vie que lorsqu'elle sera en mesure d'offrir à la population en voie de croissance un nombre suffisant de possibilités de travail. Selon certains avis d'experts, il faudra à cet effet qu'elle crée, d'ici à 1980, 28 000 emplois nouveaux dans le seul secteur industriel. Elle devra également accorder une attention particulière à l'amélioration de l'infrastructure dans les districts insuffisamment développés du sud de la circonscription.

Compte tenu des liens étroits qui unissent la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et les régions frontalières belge et néerlandaise ainsi que de la similitude des problèmes à résoudre, il apparaît souhaitable qu'une solution soit recherchée avec ces régions. La condition préalable à cette coopération réside dans une coordination des mesures à prendre de part et d'autre des frontières, car on risquerait autrement que l'une des régions soit vidée de son potentiel économique.

L'étude demandée par la Commission de la CEE sur l'initiative de la Chambre du commerce et de l'industrie d'Aix-la-Chapelle et avec sa participation financière, concernant « les bases économiques de la région Liège-Maastricht-Aix-la-Chapelle », a pour objet de jeter les fondements d'une coopération entre les régions d'Aix-la-Chapelle, de Liège et de Maastricht. C'est à ces régions qu'il appartiendra en définitive de mettre à profit la chance qui leur est offerte de pouvoir se grouper au cœur du Marché commun, pour former un espace économique puissant et doté d'un grand pouvoir d'attraction.

## VII — TABLEAUX

**TABLEAU 1 — Part des différents secteurs économiques dans le produit intérieur brut, dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et les districts miniers en 1957 et 1968**

	Agriculture et sylviculture		Industrie et artisanat		Services	
	1957	1968	1957	1968	1957	1968
Circonscription d'Aix-la-Chapelle	5,9	— <sup>(1)</sup>	60,2	— <sup>(1)</sup>	33,9	— <sup>(1)</sup>
District d'Aix-la-Chapelle	2,6	2,0	73,4	63,9	24,0	34,1
District d'Erkelenz	11,6	7,2	60,2	56,6	28,3	36,2
District de Jülich	16,9	9,0	45,5	55,0	37,6	36,0
District de Geilenkirchen-Heinsberg	10,8	10,0	61,6	56,2	27,6	33,7
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	3,5	2,5	59,6	53,7	36,9	43,8
Territoire fédéral	6,9	3,8	52,2	53,5	40,8	43,4
<sup>(1)</sup> Chiffres non encore disponibles.						
Sources : Le produit intérieur brut des villes et districts ruraux de 1957 à 1966 — Publication commune des offices statistiques des Länder. Produit intérieur brut des villes et districts de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie de 1967 à 1969. Rapports statistiques de l'Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.						

**TABLEAU 2 — Produit intérieur brut de la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et de ses districts en 1957 et 1968 (par tête d'habitant)**

	1957		1968		Variation 1957-1968 en %
	DM	en % de la circonscription	DM	en % de la circonscription	
Circonscription d'Aix-la-Chapelle	4 060	100	7 467	100	+ 83,9
District d'Aachen-Land	3 880	96	6 720	90	+ 73,2
District d'Erkelenz	3 300	81	5 900	79	+ 78,8
District de Jülich	3 330	82	7 270	97	+ 118,3
District de Geilenkirchen-Heinsberg	3 150	78	5 780	77	+ 83,5
Ville d'Aix-la-Chapelle	5 960	147	10 920	146	+ 83,2
District de Düren	4 780	118	9 710	130	+ 103,1
District de Monschau	2 490	61	4 430	59	+ 77,9
District de Schleiden	2 460	61	4 680	63	+ 90,2
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	4 930	121	9 100	122	+ 84,6
Territoire fédéral	4 280	105	8 960	120	+ 109,3
Sources : Le produit intérieur brut des villes et districts ruraux de 1957 à 1966 — Publication commune des offices statistiques des Länder. Produit intérieur brut des villes et districts de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie de 1967 à 1969. Rapports statistiques de l'Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.					

TABLEAU 3 — Évolution du chiffre d'affaires et de la structure des ventes dans le bassin d'Aix-la-Chapelle

(en 1000 tonnes)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Ventes (charbon - coke - briquettes)	6 261	6 878	7 338	7 239	7 063	6 781	6 692	6 533	6 263	6 734	6 746	6 328
A. Dans la Communauté	6 160	6 732	7 199	7 142	6 972	6 682	6 604	6 468	6 208	6 686	6 692	6 273
a) Intérieur du pays	2 209	2 845	3 684	3 799	3 499	3 116	3 104	3 325	2 919	3 244	3 226	3 094
dont chemins de fer fédéraux	257	349	318	296	304	268	254	234	184	23	16	—
chemins de fer d'intérêt local	6	3	4	3	3	2	1	1	—	—	16	—
autres transports	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
centrales électriques	96	151	395	424	454	297	303	462	439	602	547	358
usines à gaz et usines hydrauliques	9	8	8	67	11	5	4	3	4	1	—	—
industrie sidérurgique	14	20	730	747	622	529	546	532	443	513	590	708
autres industries	1 102	1 371	1 378	1 388	1 149	980	1 038	1 202	952	1 070	1 026	820
charbon domestique et détail	711	913	905	843	931	1 032	958	865	882	985	1 014	1 147
consommation militaire	13	30	36	31	25	3	—	—	1	36	17	39
b) Autres pays de la Communauté	3 951	3 887	3 515	3 343	3 473	3 566	3 500	3 143	3 289	3 442	3 466	3 179
dont France	1 172	1 089	982	1 011	932	1 057	1 014	673	802	754	648	458
Sarre	546	322	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	485	574	615	485	520	522	515	511	595	831	809	373
Belgique	456	429	399	450	474	470	394	382	326	333	395	528
Luxembourg	1 237	1 398	1 471	1 366	1 521	1 496	1 558	1 558	1 546	1 506	1 599	1 790
Italie	55	75	48	31	26	21	19	19	20	18	14	22
B. Pays tiers	101	146	139	97	91	99	88	65	55	48	54	55
dont Suisse	99	116	104	93	87	94	83	61	51	42	38	44
Autres pays	2	30	35	4	4	5	5	4	4	6	16	11

Source : Indications fournies par la fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.

**TABLEAU 4 — Production de produits de valorisation dans le bassin d'Aix-la-Chapelle**

Année	Coke tonnes	Briquettes tonnes	Production d'électricité dans les centrales minières du bassin d'Aix-la-Chapelle (en millions de KW/h)
1958	1 706 208	556 460	622,5
1959	1 812 413	515 701	584,0
1960	1 923 865	660 693	621,0
1961	1 805 660	686 701	
1962	1 926 584	760 307	700,0
1963	1 921 656	830 370	922,0
1964	1 949 336	790 672	901,0
1965	1 972 863	693 311	856,2
1966	1 973 827	646 394	924,0
1967	1 944 309	660 824	923,9
1968	1 960 488	789 371	837,5
1969	2 091 522	919 415	1 125,4
Variation 1958-1969	+ 22,6 %	+ 65,2 %	+ 80,8 %

*Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.*

**TABLEAU 5 — Production de sous-produits dans le bassin d'Aix-la-Chapelle**

Année	Goudron brut en tonnes	Benzol brut en tonnes	Ammoniaque (teneur en N) tonnes	Gaz en 1 000 m <sup>3</sup> (y compris méthane, gaz naturel et gaz liquide)
1958	37 736	12 891	3 813	547 645
1959	42 517	14 561	4 014	676 332
1960	50 655	16 962	4 579	744 348
1961	45 408	15 641	4 259	702 689
1962	49 407	16 972	4 841	761 253
1963	50 711	17 167	4 897	779 512
1964	50 292	16 812	4 726	791 103
1965	48 843	16 534	4 830	802 980
1966	48 423	15 342	4 834	821 073
1967	47 653	15 428	4 350	831 316
1968	48 830	16 574	4 308	881 624
1969	50 236	17 508	4 696	894 771
Variation 1958-1969	+ 33,1 %	+ 35,8 %	+ 23,2 %	+ 63,4 %

*Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.*

**TABLEAU 6 — Évolution du rendement fond par poste dans le bassin d'Aix-la-Chapelle**

Année	Circonscription d'Aix-la-Chapelle kg	Charbonnage Maria kg	Charbonnage Carolus-Magnus kg	Charbonnage Gouley/Laurweg kg
1958	1 375	1 456	1 252	1 211
1959	1 516	1 486	1 332	1 273
1960	1 702	1 729	1 433	1 448
1961	1 836	2 111	1 549	1 508
1962	1 929	2 277	1 360	1 602
1963	1 998			1 466
1964	1 990			1 506
1965	2 139			1 420
1966	2 213			1 547
1967	2 487			2 029
1968	2 909			2 600
1969	2 963			3 027
Variation 1958-1969	+ 115,5 %			+ 150,0 %

*Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.*



**TABLEAU 7 — Évolution du taux de mécanisation dans l'industrie charbonnière d'Aix-la-Chapelle**

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Vitesse d'abattage par jour d'extraction en cm	147	165	174	190	195	216	231	244	244	237	260	257
Production utilisable des chantiers par procédé d'exploitation	78,1	87,1	67,3	49,6	31,0	18,2	13,9	7,7	5,9	2,7	2,3	—
Marteaux piqueurs en %	2,3	0,7	3,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Machines coupantes en %	19,6	12,2	29,6	50,4	69,0	81,8	86,1	92,3	94,1	97,3	97,7	100,0
Machines rabotantes en %	20,7	28,0	23,1	42,4	56,5	74,6	79,3	87,4	87,2	89,6	92,5	95,3
Abattage intégralement mécanisé en %												

Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.

TABLEAU 8 — Investissements bruts effectués dans l'industrie charbonnière d'Aix-la-Chapelle

Année	Puits	Cokeries	Fabrique de briquettes	Autres exploitations	Centrales et entreprises de production d'énergie	Autres entreprises auxiliaires	Dépenses d'investissement en actif	Construction de logements d'entreprise	Total	Construction de logements en liaison avec l'entreprise (prêt de l'employeur)
1958	52,668	4,956	—	—	2,310	—	59,934	0,672	60,606	11,046
1959	44,268	2,310	0,588	—	2,142	—	49,308	1,260	50,568	2,436
1960	35,742	1,302	—	—	2,688	—	39,732	0,630	40,362	2,352
1961	41,670	4,514	0,685	—	1,168	—	48,037	0,081	48,188	6,730
1962	43,160	2,080	2,040	—	2,560	—	49,840	—	49,840	0,040
1963	32,720	1,200	1,320	—	3,800	—	39,040	—	39,040	0,280
1964	22,920	1,400	0,840	—	2,240	—	27,400	—	27,400	0,760
1965	21,080	0,240	0,160	—	2,480	—	23,960	—	23,960	0,680
1966	17,040	0,640	6,680	—	1,280	—	25,640	—	25,640	0,440
1967	9,440	0,920	5,840	—	0,240	—	16,440	—	16,440	0,720
1968	9,360	6,400	0,240	—	0,480	—	16,480	—	16,480	—
1969	(aucune valeur comparable, car indications de EBV y compris les exploitations de la Ruhr)									
Total	330,068	25,962	18,393	—	21,388	—	395,811	2,643	398,454	25,484

(1) Sans les investissements pour les centrales de Siersdorf Gbr.  
Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.

**TABEAU 9 — Évolution de l'effectif du personnel dans le bassin d'Aix-la-Chapelle**

Fin décembre	Ouvriers		Employés	Personnes occupées
	Fond	Total		
1958	23 053	31 403	2 847	34 250
1959	21 882	29 971	2 980	32 951
1960	20 085	27 682	3 041	30 723
1961	19 202	26 710	3 107	29 817
1962	16 828	23 636	3 012	26 648
1963	16 209	22 708	2 957	25 665
1964	16 226	22 448	2 990	25 438
1965	15 864	21 961	3 043	25 004
1966	14 704	20 595	3 064	23 659
1967	12 486	18 039	2 927	20 966
1968	11 176	16 431	2 897	19 328
1969	10 303	15 418	2 813	18 231
Variation 1958-1969	— 55,3 %	— 50,8 %	— 1,2 %	— 46,8 %

Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.

**TABEAU 10 — Ventilation des départs de travailleurs des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle en 1958-1969**

Année	Total entrées	Total départs	Décès Invalidité Incapacité de travail dans la mine		Départs contractuels				Rupture de contrat		Vers d'autres installations des mêmes sociétés	
			absolu	en %	Par démission		Licenciement		absolu	en %	absolu	en %
					absolu	en %	absolu	en %				
1958	7 608	8 642	937	10,8	1 628	18,8	702	8,1	3 193	36,9	1 175	13,6
1959	6 060	7 492	903	12,1	1 417	18,9	320	4,3	2 374	31,7	1 589	21,2
1960	4 984	7 273	807	11,1	2 044	28,1	271	3,7	2 245	30,7	876	12,0
1961	5 383	6 355	736	11,6	1 801	28,3	170	2,7	2 029	31,9	642	10,1
1962	7 330	10 404	824	7,9	2 051	19,7	1 871	18,0	2 242	21,5	2 487	23,9
1963	4 691	5 619	650	11,6	1 458	25,9	284	5,1	2 194	39,0	453	8,1
1964	5 087	5 267	569	10,8	1 406	26,7	168	3,2	1 862	35,4	452	8,6
1965	4 533	5 020	498	9,9	1 421	28,3	112	2,2	1 773	35,3	669	13,3
1966	3 552	4 918	762	15,5	1 131	23,0	234	4,8	1 655	33,7	514	10,5
1967	1 981	4 537	545	12,0	929	20,5	760	16,8	841	18,4	732	16,1
1968	2 233	3 841	350	9,1	966	25,1	414	10,8	1 096	28,5	659	17,2
1969	3 159	4 172	237	5,7	862	20,7	363	8,7	948	22,7	1 318	31,6

Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.

**TABLEAU 11 — Évolution de l'effectif du personnel étranger dans le bassin d'Aix-la-Chapelle**

Fin décembre			Employés	Ouvriers et employés	En % du nombre de personnes occupées
	Fond	Total			
1958	2 161	2 257	18	2 175	6,35
1959	1 804	1 890	18	1 908	5,79
1960	1 778	1 875	20	1 895	6,17
1961	2 737	2 870	17	2 887	9,68
1962	2 769	2 947	17	2 964	11,12
1963	3 167	3 338	20	3 358	13,08
1964	4 098	4 328	25	4 353	17,11
1965	4 692	5 078	26	5 104	20,41
1966	4 628	5 071	28	5 099	21,55
1967	3 085	3 429	27	3 456	16,48
1968	2 474	2 781	29	2 810	14,54
1969	2 402	2 838	23	2 861	15,69

*Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.*

**TABLEAU 12 — Ventilation des travailleurs de sexe masculin dans l'industrie charbonnière d'Aix-la-Chapelle par groupe d'âge en 1958 et 1969**

Groupe d'âge	1958 %	1969 %
14 - 17	6,4	2,4
18 - 20	9,7	3,3
21 - 25	14,8	4,5
26 - 30	19,1	11,5
31 - 35	14,0	15,3
36 - 40	9,8	20,4
41 - 45	6,8	17,4
46 - 50	8,4	13,5
51 - 55	7,4	8,0
56 - 60	3,0	3,4
61 - 65	0,6	0,3

*Source : Indications fournies par la Fédération des entreprises charbonnières d'Aix-la-Chapelle.*

**TABLEAU 13 — Taux de chômage <sup>(1)</sup> dans les districts charbonniers et les circonscriptions relevant des offices de l'emploi d'Aix-la-Chapelle, Düren ainsi que dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et le territoire fédéral**

Zones	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Circonscription relevant de l'office de l'emploi d'Aix-la-Chapelle <sup>(2)</sup>	0,5	0,6	0,7	0,6	0,6	0,7	2,4	1,2	0,7
Würselen <sup>(3)</sup>	0,6	0,7	0,8	0,5	0,4	0,4	2,4	1,3	1,0
Geilenkirchen <sup>(4)</sup>	0,3	0,5	1,0	0,4	0,2	0,6	2,1	1,1	1,0
Erkelenz	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	1,9	0,6	0,3
Circonscription relevant de l'office de l'emploi de Düren <sup>(5)</sup>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,8	2,7	1,3	0,8
Jülich <sup>(6)</sup>	0,5	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,9	0,7	0,6
Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,6	1,9	1,2	0,6
Etat fédéral	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	1,6	0,8	0,5

<sup>(1)</sup> En septembre.

<sup>(2)</sup> Districts Aachen-Land, Aachen-Stadt, Geilenk.-Heinsbe., Erkelenz et Monschau.

<sup>(3)</sup> Villes de Alsdorf, Herzogenrath et Würselen et communes de Bardenberg, Broichweiden, Hoengen, Kohlscheid, Merkslein.

<sup>(4)</sup> Villes de Geilenkirchen, Ubach-Palenberg et communes de Setterich, Teveren, Ämter Baesweiler, Brachelen et Inmenddorf-Würm.

<sup>(5)</sup> Districts de Düren, Jülich et Schleiden.

<sup>(6)</sup> District de Jülich sans les communes de Dürwiss, Laurenzberg et Lohn.

Source : Offices de l'emploi, service statistique de Dortmund.

**TABLEAU 14 — Revenu fiscal des communes, subventions financières de base de l'Etat aux communes et endettement des centres  
miniers d'Alsdorf, Hoengen, Übach-Palenberg et Würselen en 1958 et 1969**

	Impôt communal			Subventions financières de l'Etat aux communes			Endettement		
	1958	1969	Variation en %	1958	1969	Variation en %	1958	1969	Variation en %
Alsdorf	121,65	159,38	+ 31,0	63,04	201,94	+ 220,3	233,29	423,12	+ 81,4
Hoengen	100,67	138,78	+ 37,9	56,14	162,97	+ 190,3	72,71	461,99	+ 535,4
Übach-Palenberg	66,91	174,48	+ 160,8	79,06	172,51	+ 118,2	64,31	355,97	+ 453,5
Würselen	97,22	142,61	+ 46,7	65,38	145,42	+ 122,5	133,22	290,24	+ 117,9

Des chiffres comparables pour la circonscription, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et le territoire fédéral ne sont pas encore disponibles.  
Source : Données fournies par les communes.

**TABEAU 15 — Population (1) des circonscriptions gouvernementales d'Aix-la-Chapelle et des districts charbonniers en 1958 et 1969**

	1958		1969		Variation 1958-1969 en %
	Population	Pourcentage de la population de la circonscription	Population	Pourcentage de la population de la circonscription	
	Circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle	908 674	100	1 030 592	
District d'Aachen-Land	254 507	28,0	279 475	27,1	+ 9,8
District d'Erkelenz	81 964	9,0	97 610	9,5	+ 19,1
District de Jilich	67 326	7,4	77 576	7,5	+ 22,6
Selbkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg	116 896	12,9	137 252	13,3	+ 17,4
Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie	—	—	—	—	+ 10,3
République fédérale	—	—	—	—	+ 12,1

(1) Au 31 décembre.

Source : Informations statistiques de l'Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.



**TABLEAU 16 — Effectifs de l'industrie (1) dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et les districts charbonniers en 1958 et 1969**

	1958		1969		Variation 1958-1969 en %
	Effectifs	en % de la circonscription	Effectifs	en % de la circonscription	
	Circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle	142 124	100	136 558	
District d'Aachen-Land	44 132	31,1	37 425	27,4	— 15,2
District d'Erkelenz	11 178	7,9	11 670	8,5	+ 4,4
District de Jülich	6 845	5,0	10 596	7,8	+ 54,8
Selbkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg	15 243	10,7	13 631	10,0	— 10,6
Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie	2 810 446	—	2 628 076	—	— 6,5

(1) Exploitations occupant plus de 10 personnes sans l'industrie de la construction.

Source : Industrieberichterstattung.

**TABEAU 17 — Chiffre d'affaires de l'industrie (1) dans la circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle et les districts charbonniers en 1958 et 1969**

	1958		1969		Variation 1958-1969 en %
	Chiffre d'affaires en millions de DM	En % de la circonscription	Chiffre d'affaires en millions de DM	En % de la circonscription	
Circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle	3 387,1	100	6 639,9	100	+ 96,0
District d'Aix-la-Chapelle	1 053,5	31,1	1 901,6	28,6	+ 80,5
District d'Erkelenz	232,1	6,9	457,5	6,9	+ 97,1
District de Jülich	152,4	4,5	428,7	6,5	+ 181,3
Selbkantkreis Geilenkirchen-Heinsberg	335,0	9,9	758,8	11,4	+ 126,5
Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie	80 052,1	—	158 100,7	—	+ 97,4

(1) Exploitations occupant plus de 10 personnes, sans l'industrie de la construction.

Source : Industrieberichterstattung.

TABLEAU 18 — Effectifs du personnel (1) dans certaines branches industrielles (2) des districts miniers

	1958		1969		Variation 1958-1969 en %
	Effectifs	Pourcentage de l'effectif du district	Effectifs	Pourcentage de l'effectif du district	
District d'Aix-la-Chapelle					
Total industrie dont	44 681	—	38 499	—	— 13,8
— Industrie charbonnière	18 686	41,8	7 498	19,5	— 59,9
— Industrie des pierres et des terres	1 234	2,8	775	2,9	— 37,2
— Industrie sidérurgique et fonderie de fer	2 871	6,4	2 493	6,5	— 13,2
— Industrie métallurgique y compris les fonderies de métaux non ferreux	2 404	5,4	1 399	3,6	— 41,8
— Industrie de constructions en acier et de construction légère	1 116	2,5	1 052	2,7	— 5,7
Formage de l'acier, industrie du fer, de la tôle et de la quincaillerie dont	5 215	11,7	7 668	19,9	+ 47,0
— formage de l'acier	884	2,0	737	1,9	— 16,6
— quincaillerie	4 130	9,2	6 610	17,2	+ 60,0
Industrie chimique, industrie du caoutchouc, de l'amianté et du plastique	2 608	5,8	4 014	10,4	+ 53,9
Industrie du verre	3 914	8,8	4 898	12,7	+ 25,1
Scieries, industrie de traitement et de transformation du bois	489	1,1	404	1,0	— 10,7
Industrie textile	2 401	5,4	1 877	4,9	— 21,8
Industrie du vêtement	592	1,3	1 113	2,9	+ 88,0
Industrie de l'alimentation, des boissons et du tabac	1 117	2,5	1 500	4,0	+ 34,3
District d'Erkelenz					
Total industrie dont	11 447	—	12 116	—	+ 5,8
— Industrie des terres et des pierres	558	4,9	280	2,3	— 49,8

(1) En septembre.

(2) Comme toutes les exploitations sont recensées, contrairement à ce qui est le cas dans le recensement de l'industrie, les chiffres diffèrent de ceux donnés au tableau 16.

**TABEAU 18 — (suite)**

	1958		1969		Variation 1958-1969 en %
	Effectifs	Pourcentage de l'effectif du district	Effectifs	Pourcentage de l'effectif du district	
— Scieries, industrie de traitement et de transformation du bois	245	2,1	358	3,0	+ 46,1
— Industrie du cuir et de la chaussure	609	5,3	720	5,9	+ 18,2
— Industrie textile	1 278	11,2	1 649	13,6	+ 29,0
— Industrie du vêtement	1 197	10,5	1 771	14,6	+ 48,0
— Industrie de l'alimentation, des boissons et du tabac	118	1,0	122	1,0	+ 3,4
<b>District de Jülich</b>					
<b>Total industrie dont</b>	<b>7 006</b>	<b>—</b>	<b>11 036</b>	<b>—</b>	<b>+ 57,5</b>
— Scieries, industrie de traitement et de transformation du bois	144	2,1	139	1,3	— 3,5
— Industrie du papier et du carton	323	4,6	2 208	20,0	+ 583,6
— Industrie de transformation du papier et du carton, y compris l'imprimerie et la reproduction	1 504	21,5	1 641	14,9	+ 9,1
— Alimentation, boissons, tabacs	887	12,7	973	8,8	+ 9,7
<b>Selfkantkreis Gellenkirchen-Heinsberg</b>					
<b>Total industrie dont</b>	<b>15 449</b>	<b>—</b>	<b>14 547</b>	<b>—</b>	<b>— 5,8</b>
— Industrie charbonnière, industrie chimique	11 907	77,1	8 166	56,1	— 31,4
— Industrie des pierres et des terres	497	3,2	482	3,3	— 3,0
— Industrie du cuir et de la chaussure	606	3,9	610	4,2	+ 0,7
— Industrie du textile et du vêtement	1 651	10,7	2 458	16,9	+ 48,9
— Alimentation, boissons, tabacs	348	2,3	272	1,9	— 21,8

Source : « L'industrie en Rhénanie-du-Nord-Westphalie », 1958 et 1969 — Contribution aux statistiques du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

TABLEAU 19 — Investissements des exploitations industrielles occupant 50 personnes et plus — 1965 à 1968

	Nombre des entreprises occupant 50 personnes et plus	Dont, ayant investi	Effectifs en moyenne de l'année	Somme d'investissements en 1 000 DM	Investissement par personne occupée	Investissement par personne occupée pour la moyenne du Land
a) <i>District d'Aix-la-Chapelle</i>						
1965	80	80	39 723	105 278	2 650	3 196
1966	79	73	38 948	68 557	1 760	3 193
1967	75	74	35 671	54 414	1 525	3 172
1968	78	72	35 166	51 628	1 468	2 772
1965 à 1968 au total			37 377	279 877	7 487	
b) <i>Selkankreis Geilenkirchen-Heinsberg</i>						
1965	23	23	12 625	41 205	3 264	3 196
1966	28	25	12 618	32 295	2 559	3 193
1967	27	26	10 863	31 911	2 938	3 172
1968	29	26	12 055	45 457	2 402	2 772
			12 040	150 866	12 530	
c) <i>District d'Erkelenz</i>						
1965	35	30	10 389	10 490	1 010	3 196
1966	37	33	10 733	17 207	1 603	3 193
1967	38	34	9 932	25 446	2 562	3 172
1968	35	31	9 962	22 478	2 256	2 772
			10 254	75 621	7 374	
d) <i>District de Jülich</i>						
1965	22	22	9 308	39 173	4 209	3 196
1966	25	24	9 900	27 016	2 728	3 193
1967	21	20	9 615	21 086	2 148	3 172
1968	20	20	9 232	20 704	2 243	2 772
			9 514	107 979	11 349	

TABLEAU 19 — (suite)

	Nombre des entreprises occupant 50 personnes et plus	Dont, ayant investi	Effectifs en moyenne de l'année	Somme d'investissements en 1 000 DM	Investissement par personne occupée	Investissement par personne occupée pour la moyenne du Land
e) <i>District de Düren</i>						
1965	77	76	24 611	109 385	4 445	3 196
1966	74	68	24 584	60 791	2 472	3 193
1967	74	74	22 604	61 825	2 735	3 172
1968	73	69	23 033	88 193	3 829	2 772
			23 683	320 194	13 519	
f) <i>Ville d'Aix-la-Chapelle</i>						
1965	87	84	28 139	47 652	1 693	3 196
1966	89	84	29 774	55 078	1 849	3 193
1967	85	81	29 259	69 425	2 373	3 172
1968	82	76	28 712	57 561	2 005	2 772
			28 971	229 716	7 929	
g) <i>District de Monschau</i>						
1965	7	6	1 854	1 217	656	3 196
1966	7	4	1 949	597	306	3 193
1967	6	5	1 633	397	243	3 172
1968	6	5	1 706	827	485	2 772
			1 786	3 038	1 701	
h) <i>District de Schleiden</i>						
1965	20	20	3 519	8 525	2 324	3 196
1966	22	20	3 580	7 066	1 973	3 193
1967	23	21	3 194	8 380	2 624	3 172
1968	21	20	3 296	8 998	3 771	2 772
			3 397	32 969	9 705	

TABLEAU 19 — (suite)

	Nombre des entreprises occupant 50 personnes et plus	Dont, ayant investi	Effectifs en moyenne de l'année	Somme d'investissements en 1 000 DM	Investissement par personne occupée	Investissement par personne occupée pour la moyenne du Land
i) <i>Circonscription gouvernementale d'Aix-la-Chapelle</i>						
1965	351	341	130 925	362 925	2 788	3 196
1966	361	331	132 086	268 605	2 033	3 193
1967	349	335	122 771	272 884	2 222	3 172
1968	344	319	123 162	295 846	2 402	2 772

Source : Ministère de l'économie des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

## VIII — ANNEXE

### **CONVENTION D'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIAL APPLICABLE AUX PERSONNES INDIRECTEMENT OU DIRECTEMENT TOUCHÉES PAR LA FERMETURE DU CHARBONNAGE GOULEY/LAURWEG**

#### **A — DOMAINE D'APPLICATION**

Le plan social s'applique à tous les collants, par la fermeture du charbonnage Gouley indirectement touchés, le 31 mars 1967 ou ultérieurement des EBV indirectement ou directement/Laurweg.

#### **B — TRANSFERTS**

1. En principe, à tous les travailleurs touchés par la fermeture, le EBV offre dans les autres exploitations de l'entreprise des postes de valeur identique quant au salaire ou à la rémunération antérieurement perçus. Il doit être tenu compte au maximum des desiderata des différents intéressés.

Sont exclus de tout transfert les travailleurs qui remplissent les conditions pour obtenir une pension de retraite et l'indemnité de compensation des mineurs, ou sont âgés de 59 ans et plus. Lorsqu'il s'agit du licenciement de titulaires d'une pension d'incapacité, la direction et le conseil d'entreprise se mettent d'accord par cas d'espèce.

Pour tous les travailleurs qui acceptent l'offre de transfert dans un délai de réflexion de 4 semaines, la relation de travail est poursuivie sans interruption. Les intéressés conservent les droits acquis et en cours d'acquisition auprès de EBV (par exemple : prime d'anniversaire, congé, prime de Noël, protection contre le licenciement, etc.).

2. En relation avec les transferts prévus vers d'autres entreprises, le EBV veille à ce que les travailleurs mutés disposent à l'aller et au retour de moyens de transports avantageux, quel que soit le poste, de manière à ce que lesdits trajets soient réduits au minimum. Il s'agit d'obtenir par priorité que les sociétés de transport public adaptent leurs horaires aux exigences.

3. Au jour du déménagement, un jour de congé payé spécial est accordé.

#### **C — AIDES DE L'ETAT FEDERAL ET DU LAND DE RHENANIE-DU-NORD-WESTPHALIE**

EBV demandera l'octroi d'aides pour les travailleurs de la mine touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA.

Il s'agit d'aides accordées en vertu :

a) des directives sur l'octroi d'aides aux travailleurs de l'industrie minière touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA ;



- b) des directives sur l'octroi d'aides prévues au budget du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour les travailleurs de l'industrie minière touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA.

Les circulaires édictées par l'Office du travail et qui sont transmises à tous les intéressés donnent des renseignements détaillés sur l'ampleur des aides et le contenu de ces directives.

## **D — PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'EBV EN CAS DE LICENCIEMENT**

### **1. Aides transitoires**

En conjonction avec les aides limitées dans le temps accordées en vertu des directives de l'Etat fédéral et du Land, l'EBV octroie aux travailleurs ne bénéficiant pas d'une offre de transfert une aide transitoire pour la durée du chômage ou jusqu'à ce que l'intéressé bénéficie d'une pension excluant ces aides, aux *conditions* suivantes :

- a) L'intéressé doit, pendant une période de deux années à compter du jour du licenciement, être chômeur sans interruption.
- b) *Age minimal au jour du licenciement*
- aa) travailleurs du fond : 50 ans
  - bb) travailleurs du jour : 55 ans

L'âge minimal pour les travailleurs du jour se réduit également à 50 ans lorsque l'intéressé perçoit une pension de la Bergbau-Berufsgenossenschaft en raison d'une incapacité de travail de 40 % (même cumulativement) ou une pension de mineur en vertu de l'article 45, paragraphe 1, n° 1 ou n° 2, RKG.

- c) *Ancienneté auprès de l'EBV*

Le jour du départ, l'intéressé doit avoir au moins 10 ans d'ancienneté au sens des « directives pour le calcul de l'ancienneté auprès de l'EBV ». Cette condition tombe lorsque l'intéressé bénéficie d'une incapacité de travail de 40 % — même cumulativement — allouée par la Bergbau-Berufsgenossenschaft à la suite de son occupation auprès de l'EBV.

- d) *Non-attribution ou suspension*

L'aide transitoire n'est pas accordée ou est suspendue dans les cas suivants :

- aa) acceptation d'une activité soumise à une assurance obligatoire ou exercice d'une activité indépendante ;
- bb) lorsque l'intéressé perçoit ou réunit les conditions pour percevoir
  - la pension d'invalidité des mineurs
  - la pension d'incapacité des mineurs
  - l'indemnité compensatrice des mineurs ou
  - la pension de retraite des mineurs ou la prestation globale ;
- cc) lorsque l'intéressé a atteint l'âge de 60 ans révolus ;
- dd) pour la durée du délai d'interdiction éventuellement infligé par l'Arbeitsamt en raison du refus d'un travail raisonnable.

e) *Montant*

L'aide transitoire, sous réserve d'inclusion de tous les revenus, est accordée à concurrence des montants suivants :

- pour les ouvriers : 500 DM par mois  
+ 50 DM pour le conjoint  
+ 50 DM pour chaque enfant pour lequel la poursuite du contrat de travail eût donné droit à des allocations familiales
- pour les employés : 650 DM par mois  
+ 50 DM pour le conjoint  
+ 50 DM pour chaque enfant pour lequel la poursuite du contrat de travail eût donné droit à des allocations familiales.

f) *Revenus à imputer*

Tout revenu est décompté de l'aide transitoire. Il s'agit notamment de tous les revenus en espèce, notamment

- les pensions de toutes natures ;
- les indemnités et aides de chômage ;
- les indemnités de maladie et d'immobilisation au foyer ;
- les aides sociales ;
- les revenus d'une location, d'un fermage ainsi que d'une activité salariée et indépendante dans la mesure où le montant dépasse 50 DM.

g) *Pointage des chômeurs*

L'ayant droit doit rester à la disposition de l'Office de l'emploi et respecter l'obligation de pointage régulier. Lorsqu'un délai d'interdiction est infligé à un travailleur refusant un travail raisonnable, aucune aide transitoire n'est versée pendant cette période. En cas de récidive, le paiement de l'aide transitoire n'est pas repris.

h) *Obligation d'épuiser toutes les possibilités*

Le bénéficiaire doit tout entreprendre de sa propre initiative pour obtenir les aides mises à sa disposition en vertu des directives de l'Etat fédéral ou du Land ainsi que les pensions qui peuvent lui être versées en vertu de dispositions légales.

i) *Obstacle à la perception des aides de l'Etat fédéral ou du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie*

Si cette aide devait, dans certains cas d'espèce, faire obstacle à l'obtention d'aides découlant des directives de l'Etat fédéral ou du Land, elle serait considérée comme n'ayant pas été convenue.

## 2. Primes d'anniversaire

Les membres du personnel licencié à la suite d'une fermeture obtiennent lors de leur départ leur prime d'anniversaire, déduction faite de l'impôt, dans le cas où ils auraient fêté leurs

- 25 ans d'ancienneté dans un délai d'un an après le licenciement ;
- 40 ans d'ancienneté dans un délai de 2 ans après le licenciement ;
- 50 ans d'ancienneté dans un délai de 2 ans après le licenciement.

Au jour retenu pour le calcul de l'anniversaire, l'intéressé ne peut avoir atteint l'âge de 65 ans .

### **3. Charbon domestique et charbon gratuit**

Le droit au charbon domestique ou au charbon gratuit se détermine en fonction des dispositions des conventions collectives. Si le travailleur concerné reçoit l'indemnité de charbon domestique en vertu des directives de l'Etat fédéral et du Land, il peut acheter au EBV du charbon domestique au prix de vente pratiqué dans le Land, à concurrence du montant de cette indemnité.

### **4. Droit de logement**

Le droit de logement dans des logements appartenant à l'usine ou rattachés à celle-ci est conservé aux travailleurs considérés comme licenciés à la suite d'une mesure de fermeture au sens des directives, dans la mesure où aucune disposition légale ni aucune raison concernant la personne du locataire ne s'y oppose. Il en va de même pour les travailleurs dont la relation de travail est interrompue d'un commun accord.

Dans la mesure où un prêt de l'employeur a été accordé au travailleur pour la construction d'un logement, aucun changement n'intervient dans le montant du remboursement ni dans les conditions d'octroi du prêt. Si le travailleur licencié a, avant la fermeture, introduit une demande d'achat d'une maison d'usine et s'il a déjà été donné suite à sa demande, le logement est mis à sa disposition en temps opportun, dès que les conditions ad hoc sont remplies. Le EBV renonce à faire usage du droit de rachat que lui donne le licenciement.

### **5. Indemnités de vacances et primes de Noël**

Aux travailleurs licenciés à la suite d'une fermeture, l'EBV accorde la totalité des congés contractuels. Si le travailleur ne prend pas son congé, il perçoit une somme proportionnelle au nombre de jours qu'il n'a pas pris, conformément aux conventions collectives. Les membres du personnel qui, avant de quitter, ont été malades ou, pour des raisons de service, n'ont pas pu prendre leur congé se voient accorder la contrepartie en espèces.

Dans l'année du licenciement, le travailleur perçoit la prime de Noël dans la mesure où celle-ci est accordée et où l'intéressé est chômeur le 1<sup>er</sup> décembre.

## **E — DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les prestations de l'EBV sont accordées aux autres conditions suivantes :

1. les prestations sont volontaires. Aucun recours de droit n'existe contre l'EBV ;
2. dans la mesure où d'autres prestations semblables sont servies par l'Etat fédéral et le Land, les prestations de l'EBV constituent des avances remboursables de ces prestations ;
3. si, pendant la durée du plan social, il se produit des modifications légales touchant aux prestations prévues par le plan, l'EBV se réserve de modifier le plan social après accord avec le conseil d'entreprise ;
4. le bénéficiaire de prestations découlant de ce plan social s'engage à communiquer immédiatement et sans y être sollicité à l'EBV toute modification des conditions auxquelles il a obtenu lesdites prestations. L'EBV se réserve de réclamer les montants indûment perçus ;
5. les prélèvements légaux et impôts sont à charge du bénéficiaire des prestations.

## **F — RÉGLEMENTATION DES CAS PÉNIBLES**

Il est institué une commission chargée d'examiner les cas pénibles. Cette commission est constituée paritairement, à savoir par deux représentants de la direction de l'entreprise et deux représentants du personnel, l'un provenant du conseil d'entreprise du charbonnage Gouley/Laurweg, l'autre du conseil d'entreprise général. Cette commission restera en activité aussi longtemps que le plan social sera appliqué.

# ÉTUDES

## parues à ce jour dans la série

### « Cahiers de reconversion industrielle » (1)

10435		
N° 1 — Terrains industriels en Belgique (Relevé des sites charbonniers désaffectés dans les régions de Charleroi, du Centre et du Borinage)		diffusion restreinte
1963, 26 p. (d/f/i/n)		
11008		
N° 2 — Bâtiments industriels en Frise		diffusion restreinte
1964, 19 p. (d/f/i/n)		
11093		
N° 3 — La région de Montceau-les-Mines		diffusion restreinte
1965, 37 p. (d/f)		
11402		
N° 4 — Localisation et aménagement de terrains industriels en France		diffusion restreinte
1965, 88 p. (f)		
11422		
N° 5 — Organismes d'action régionale en Italie		diffusion restreinte
1965, 122 p. (f/i)		
11456		
N° 6 — La politique d'implantation industrielle en Grande- Bretagne		diffusion restreinte
1965, 64 p. (d/e ; f : en préparation)		
11534		
N° 7 — Le bâtiment industriel dans la politique de dévelop- pement régional de la république fédérale d'Allemagne		diffusion restreinte
1965, 28 p. (d/f)		
11678		
N° 8 — Localisation et aménagement de terrains industriels en république fédérale d'Allemagne		diffusion restreinte
1965, 34 p. (d/f)		

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

11680	
N° 9 — Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional en France	diffusion
1965, 66 p. (d/f)	restreinte
11708	
N° 10 — Moyens d'implantations industriels en Belgique (Bâtiment industriel, localisation et aménagement de terrains industriels)	diffusion
1965, 52 p. (f)	restreinte
11711	
N° 11 — Organismes d'action régionale en Belgique	diffusion
1965, 36 p. (d/f)	restreinte
N° 12 — Localisation et aménagement de terrains industriels en Italie	diffusion
(f/d/i)	restreinte
N° 13 — Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional aux Pays-Bas	diffusion
(f/n)	restreinte
11981	
N° 14 — Organismes d'action régionale en république fédérale d'Allemagne	diffusion
1965, 38 p. (d/f)	restreinte
N° 15 — Rapport sur le voyage d'étude aux « Industrial Estates » du Nord-Est de la Grande-Bretagne	diffusion
(d/f/i)	restreinte
12082	
N° 16 — Les facteurs de localisation dans le bassin de Sulcis-Iglesiente (Sardaigne)	diffusion
1965, 80 p. (d/f/i/n ; e : en préparation)	restreinte
17240	
N° 17 — La reconversion des charbonnages dans le Limbourg néerlandais	diffusion
1971, 42 p. (d/f/i/n)	restreinte
N° 18 — La reconversion des charbonnages dans les bassins belges	diffusion
1972, en préparation	restreinte
N° 19 — La reconversion des charbonnages dans les bassins allemands — Ruhr	diffusion
1972, en préparation	restreinte

8 390